



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	
	Est-il source de bruit ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☐

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)



CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE COMMERCES CARVIN (62)

Annexes à la demande d'examen au cas par cas

INTRODUCTION	3
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET	3
PRESENTATION DU DOCUMENT	4
ANNEXES OBLIGATOIRES	5
ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR	5
ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 : DECISION ADMINISTRATIVE « CLAUSE FILET »	6
ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 - PLAN DE SITUATION DU PROJET	7
ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PRISES DE VUES DU SITE ET SES ABORDS	9
ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS ET VISUELS DU PROJET	10
ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU SITE	11
ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000	12

INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Ainsi, les projets peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets instaure le dispositif dit de « clause-filet » permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement et ayant un impact notable sur l'environnement.

Il convient désormais de distinguer trois catégories de projets, pour savoir si un projet est soumis ou non à l'obligation de réaliser une étude d'impact préalable :

- Les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique en fonction des seuils de la nomenclature ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale par application de la clause-filet et à la suite d'un examen au cas par cas, qui sont en deçà des seuils.

SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET

La société POLYGONE projette la réalisation de construction d'un bâtiment visant à accueillir des commerces sur la commune de Carvin (62) d'une SDP totale de 1955m². Afin d'accueillir la clientèle, un parking de 70 places sera aménagé.

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par la rubrique 41.a) **Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus**

PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires du dossier de demande d'examen au cas par cas, et les éléments permettant une meilleure appréhension des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe n°1 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'annexe n°2 « décision administrative soumettant le projet au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet) » est **sans objet pour la présente opération**.

Le présent document se compose de :

Annexes obligatoires n°3 à 7 :

- Un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°3),
- Un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°4),
- Une présentation du projet (annexe obligatoire n°5),
- Une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°6),
- Une carte de situation du site vis-à-vis des zones NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°7)

ANNEXES OBLIGATOIRES

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	✗
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	✗
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	✗
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	✗
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	✗
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	✗

ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 : DECISION ADMINISTRATIVE « CLAUSE FILET »

Sans objet – Le projet est soumis à la rubrique 41.a)

ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 - PLAN DE SITUATION DU PROJET



Localisation du projet



CARVIN (62)

Périmètre du projet

 Zone d'étude

Diagob
ENVIRONNEMENT

0 25 50 m



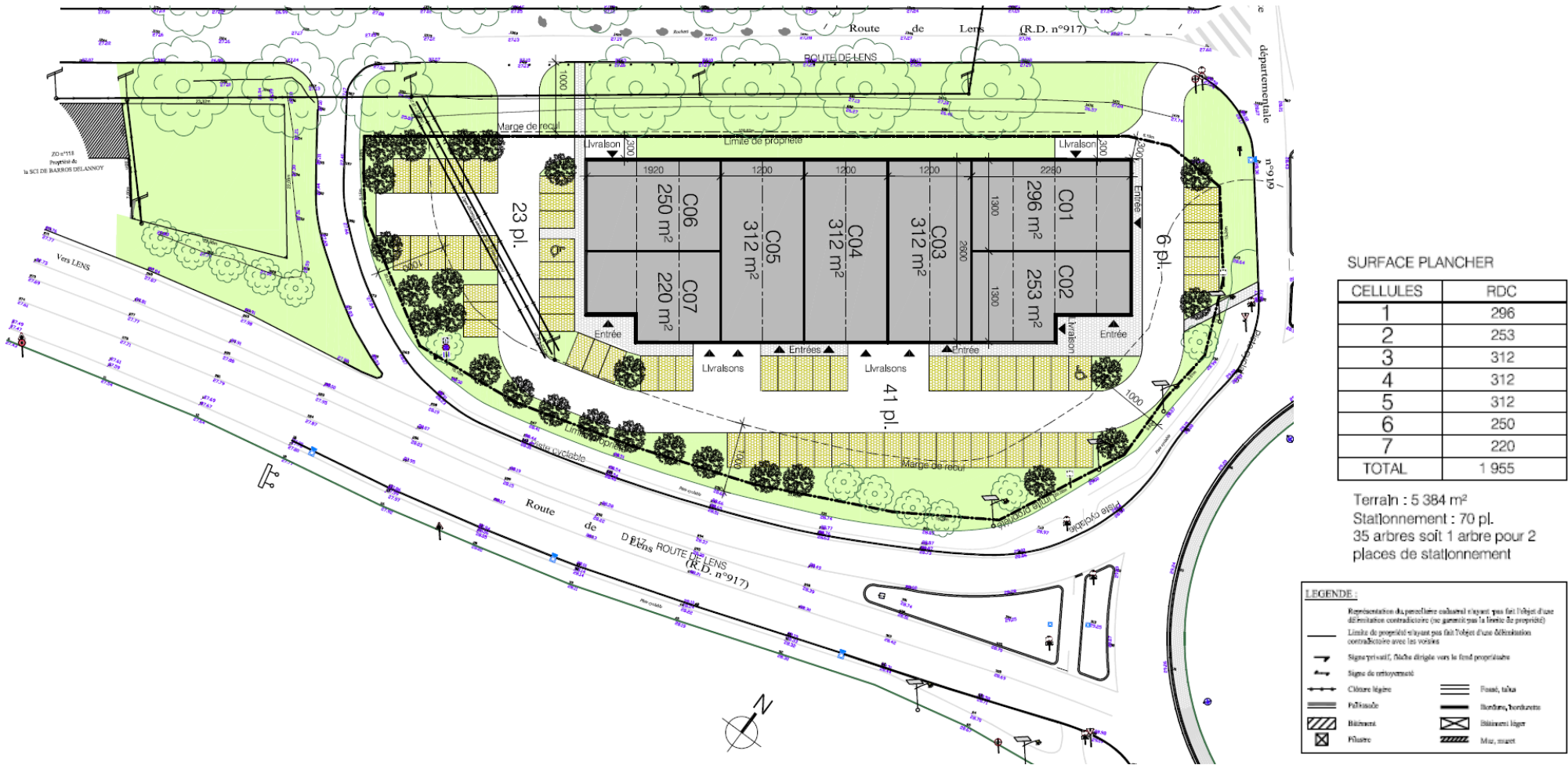

Date : 08/07/2025
Source fond de plan : Google Satellite

Périmètre du projet

ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PRISES DE VUES DU SITE ET SES ABORDS



ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS ET VISUELS DU PROJET

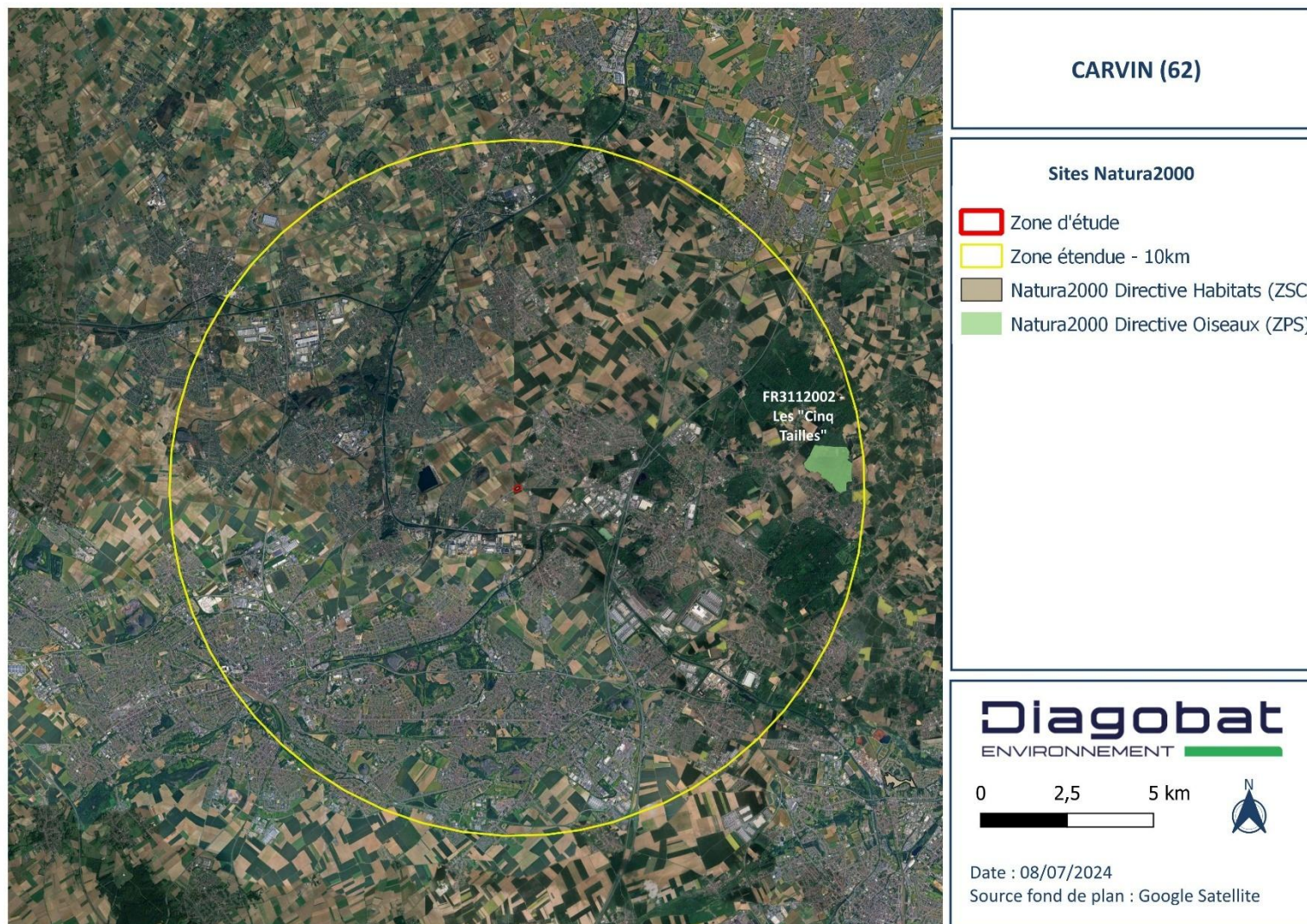


ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU SITE



Contexte urbain de la zone du projet

ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000



Localisation des sites Natura2000 à proximité du projet



CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE COMMERCES CARVIN (62)

Note d'accompagnement au dossier d'examen au cas
par cas

1. Introduction.....	3
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET	3
PRESENTATION DU DOCUMENT.....	4
2. Localisation de l'opération	5
3. Présentation du projet	7
Présentation générale	7
Accessibilité	7
Gestion des eaux / ASSAINISSEMENT.....	8
4. Etat actuel du site, de l'environnement, de la santé	9
Milieu physique	9
Milieu aquatique.....	10
Milieu naturel	14
Milieu URBAIN	24
Risques et santé.....	26
5. Analyse des incidences	34

1. INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Ainsi, les projets peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets instaure le dispositif dit de « clause-filet » permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement et ayant un impact notable sur l'environnement.

Il convient désormais de distinguer trois catégories de projets, pour savoir si un projet est soumis ou non à l'obligation de réaliser une étude d'impact préalable :

- ❖ Les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique en fonction des seuils de la nomenclature ;
- ❖ Les projets soumis à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas ;
- ❖ Les projets soumis à évaluation environnementale par application de la clause-filet et à la suite d'un examen au cas par cas, qui sont en deçà des seuils.

SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET

La société POLYGONE projette la réalisation de construction d'un bâtiment visant à accueillir des commerces sur la commune de Carvin (62) d'une SDP totale de 1955m². Afin d'accueillir la clientèle, un parking de 70 places sera aménagé.

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par la rubrique 41.a) **Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus**

PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale un ensemble d'éléments permettant une meilleure appréhension des enjeux associés au projet et à son contexte :

- **Localisation de l'opération**
- **Présentation du projet**
- **Etat actuel du site, de l'environnement, de la santé**
- **Projets recensés à proximité de l'opération**
- **Analyse des incidences potentielles et présentation des mesures ERC**

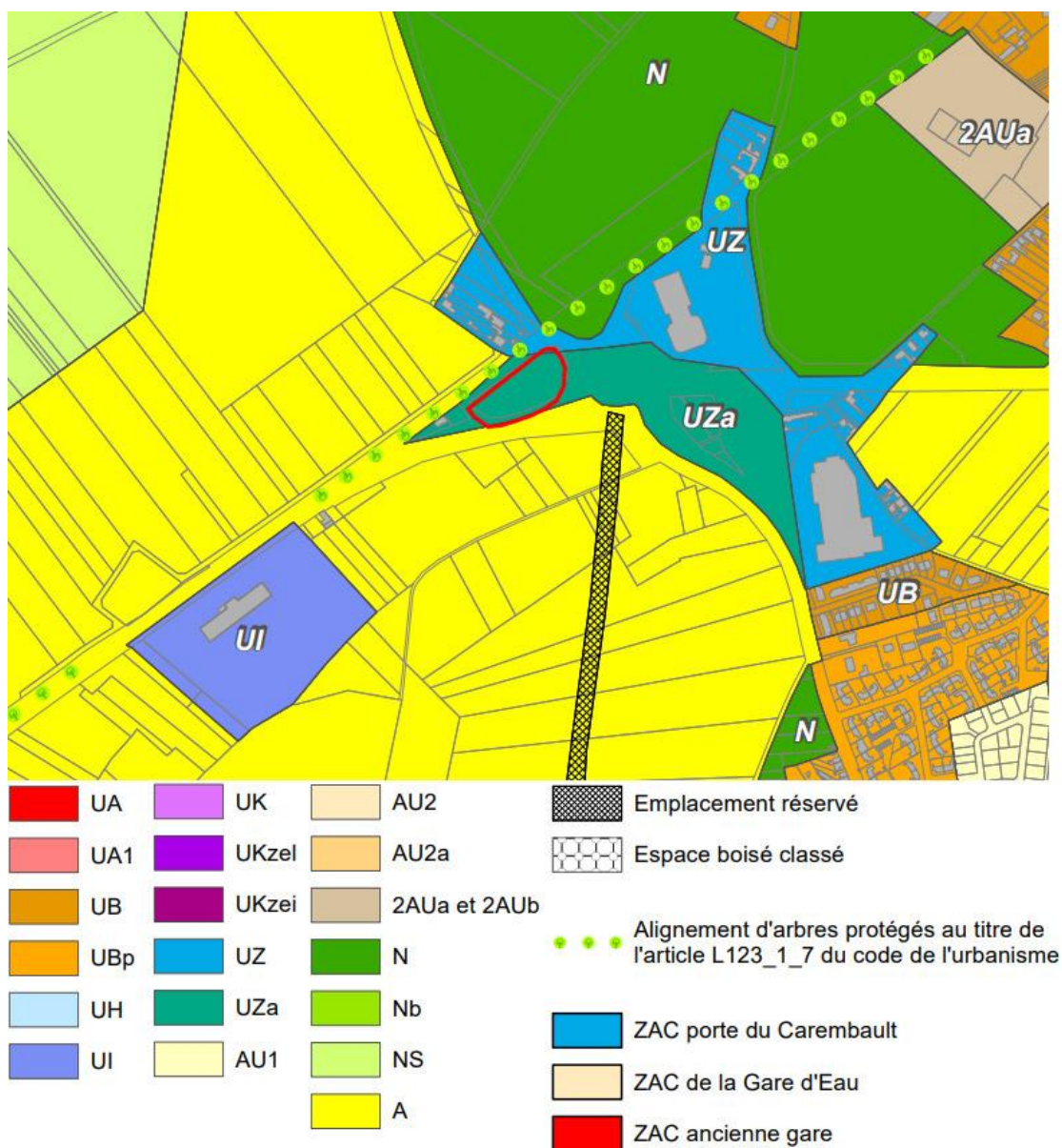
2. LOCALISATION DE L'OPERATION

La commune de Carvin où est située le projet fait partie de l'Agglo Hénin-Carvin comptant 14 communes.



Agglo Hénin-Carvin

Le site du projet est classé en zone UZa au PLU de Carvin. La zone UZ est une zone urbaine de moyenne densité de construction et se caractérise par la mixité de son tissu. Elle comprend un sous-secteur UZa, qui correspond à l'extension de la zone UZ Sud-Ouest.



Zonage PLU de Carvin

3. PRESENTATION DU PROJET

PRESENTATION GENERALE

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment visant à accueillir des commerces sur la commune de Carvin. Il s'implante sur un terrain de 5 384m² actuellement libre de construction.

Il est prévu 7 cellules (en RDC) réparties de la manière suivante :

SURFACE PLANCHER

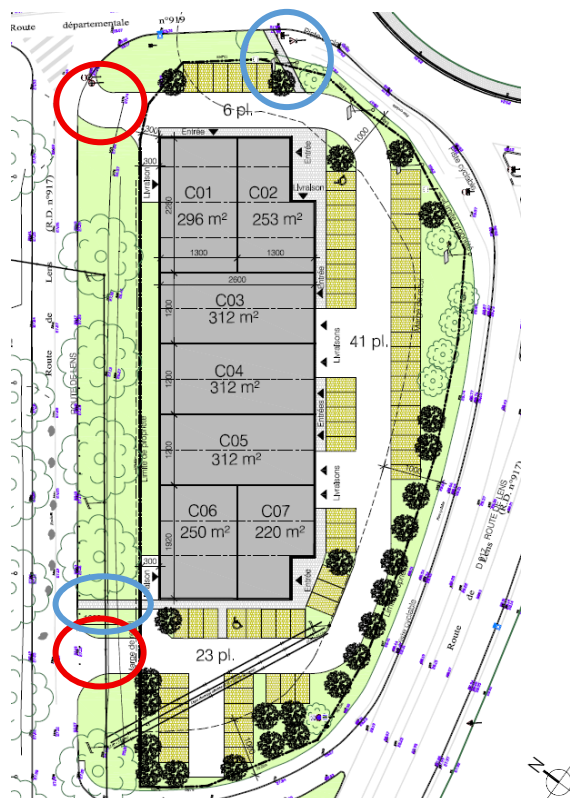
CELLULES	RDC
1	296
2	253
3	312
4	312
5	312
6	250
7	220
TOTAL	1 955

ACCESSIBILITE

Le site est facilement accessible depuis la route de Lens.

Deux entrées/sorties pour véhicules seront créées afin de faciliter les déplacements des usagers sur le site. Par ailleurs, des cheminements piétons seront créés au Nord-Est et à l'Ouest, permettant une liaison sécurisée depuis la route de Lens et la route départementale 919 jusqu'au bâtiment.

Le projet prévoit également 70 places de stationnements ouvertes au public dont 2 PMR.



GESTION DES EAUX / ASSAINISSEMENT

L'ensemble des eaux pluviales (issues des accès, parkings et toitures) sera intégralement infiltré à la parcelle, sans surverse ni débit limité.

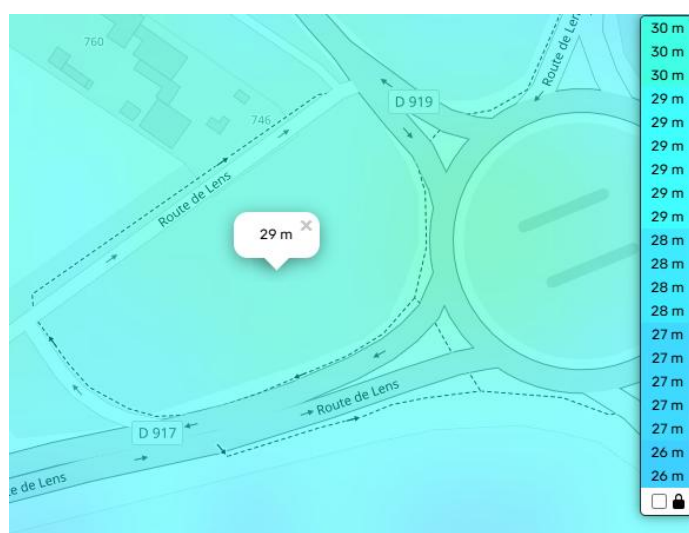
Les eaux usées seront évacuées vers le réseau d'assainissement existant.

4. ETAT ACTUEL DU SITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE

MILIEU PHYSIQUE

1) TOPOGRAPHIE

Le site d'implantation du projet présente une topographie plane, avec une altitude moyenne stable évaluée à environ 29mNGF.



Topographie du site

2) GEOLOGIE

D'après la carte géologique de CARVIN au 1/50 000^e du BRGM, le site du projet se trouve au droit de la couche **L/e2a** – **Limons de lavage ou limons quaternaires sur argile de Louvil du Landénien.**



Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

Numéro carte	Nom de la carte	Notation	Description
20	CARVIN	L/e2a	Limons de lavage ou limons quaternaires sur argile de Louvil du Landénien

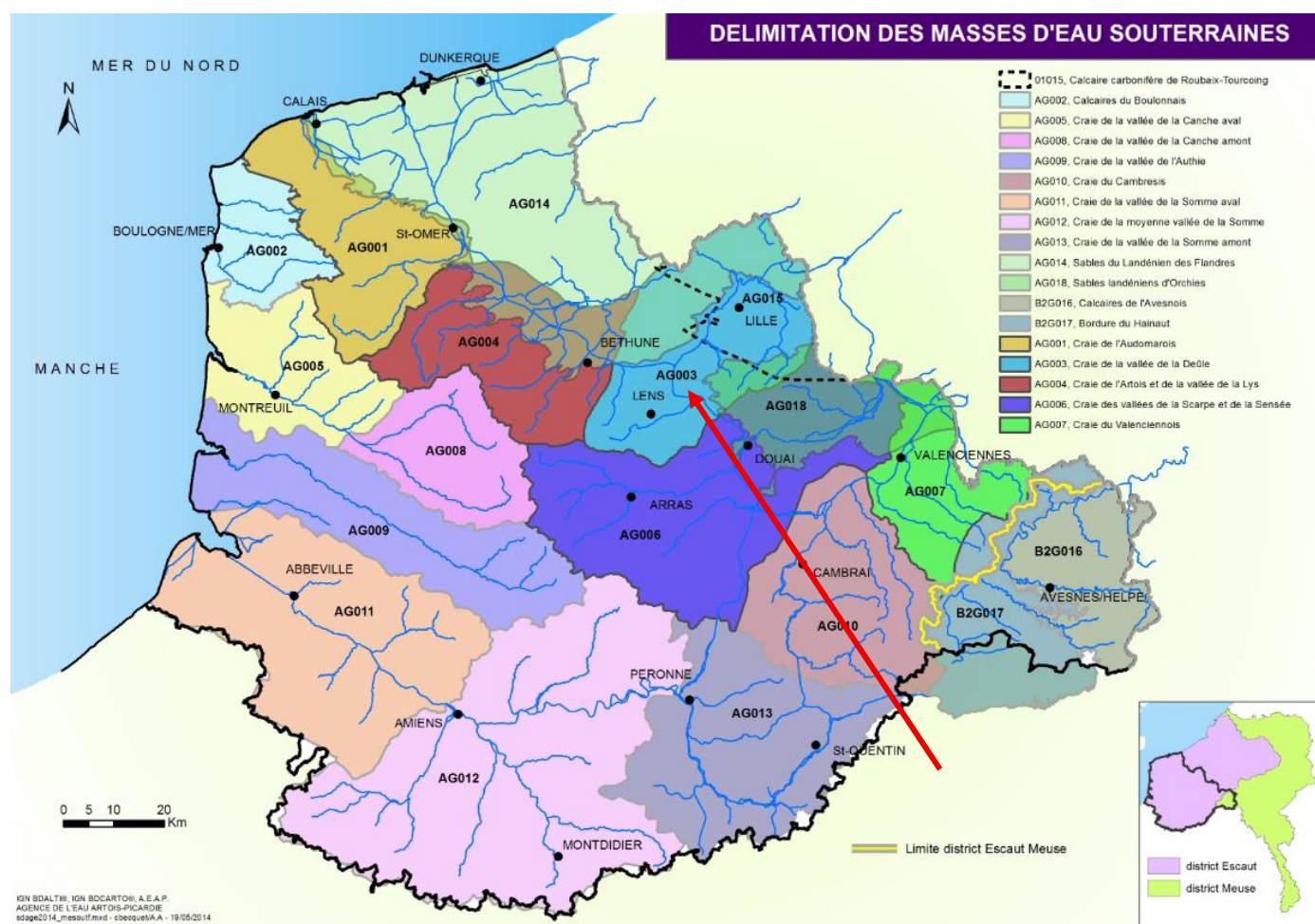
Carte géologique 1/50 000 (Source : BRGM)

MILIEU AQUATIQUE

1) EAUX SOUTERRAINES

Le projet est concerné par le SDAGE Artois-Picardie. Le site se trouve au droit de la masse d'eau souterraine **FRAG303** « Craie de la vallée de la Deûle ». L'état quantitatif est en bon état depuis 2015 et l'atteinte du bon état chimique est fixé en 2039 (en raison de pressions agricoles diffuses et de pollutions ponctuelles).

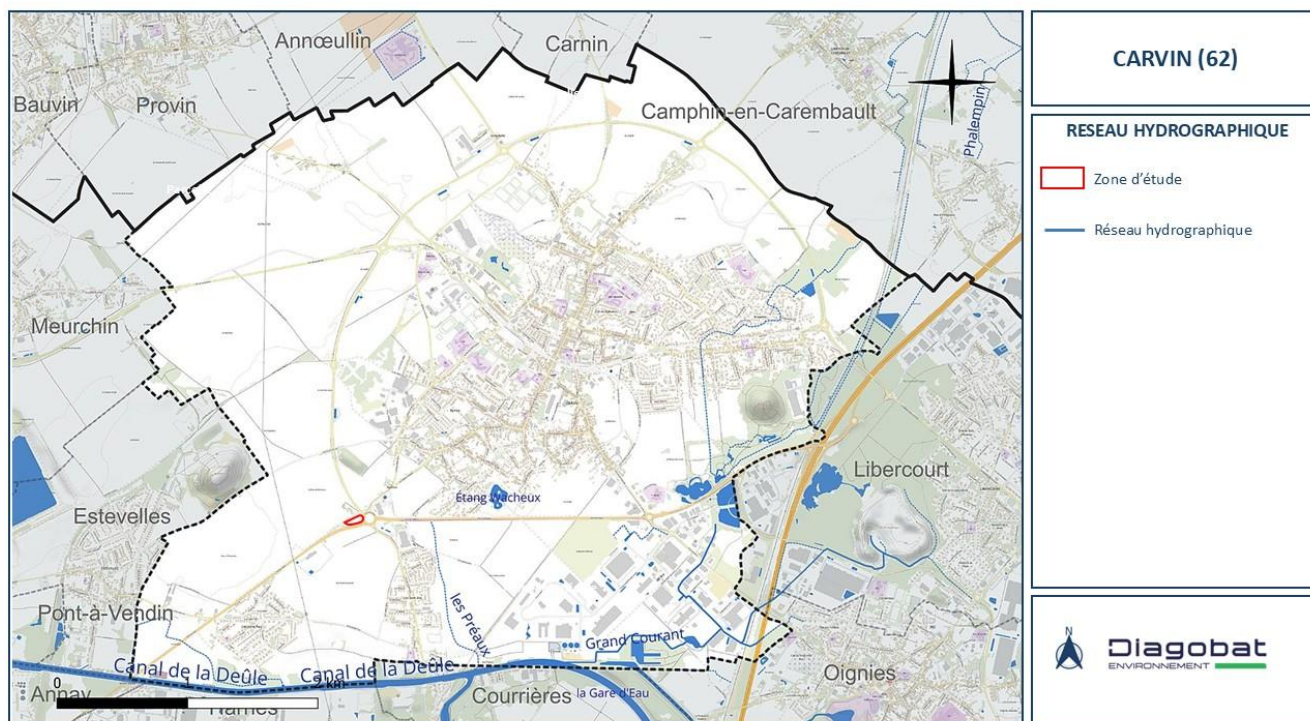
Code	Masse eau	(projet cycle 3) Objectif d'état		
		... quantitatif	... chimique	... chimique - (hors ubiquistes et Fluoranthène)
FRAG301	CRAIE DE L'AUDOMAROIS	2015	2039	2039
FRAG302	CALCAIRES DU BOULONNAIS	2015	2015	2015
FRAG303	CRAIE DE LA VALLEE DE LA DEULE	2015	2039	2039



Délimitation des masses d'eau souterraines (Source : SDAGE ARTOIS PICARDIE)

2) EAUX DE SURFACE

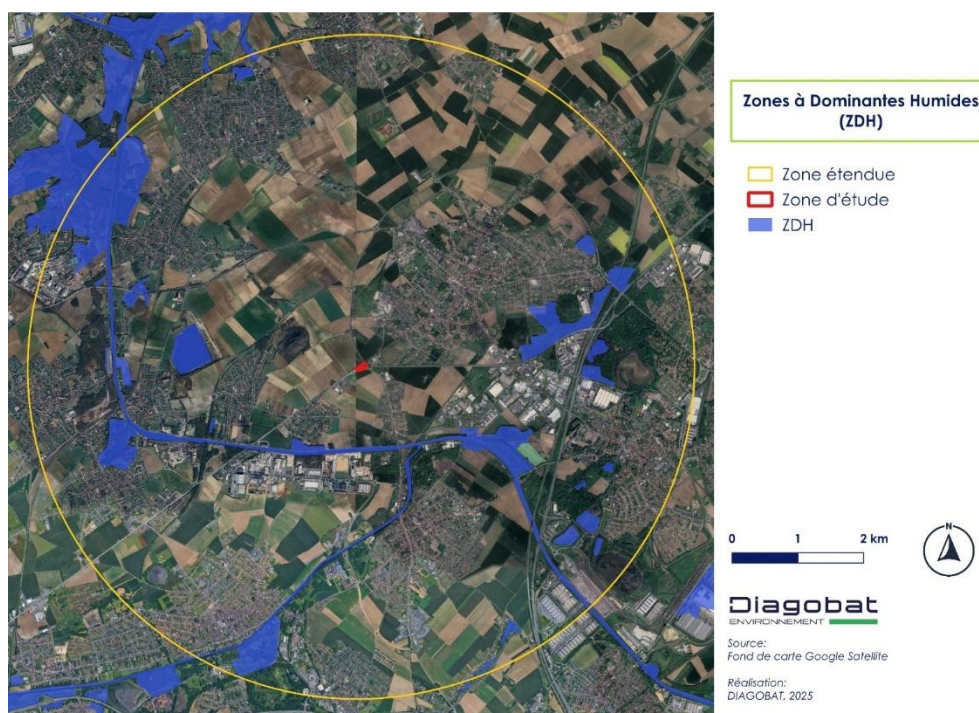
La commune est limitrophe, au sud, du canal navigable de la Deûle. Ce dernier se trouve à environ 1,2km au Sud du site.



Réseau hydrographique

3) ZONES HUMIDES

D'après le SDAGE Artois-Picardie, le projet ne se trouve pas au sein d'une Zone à Dominante Humide.

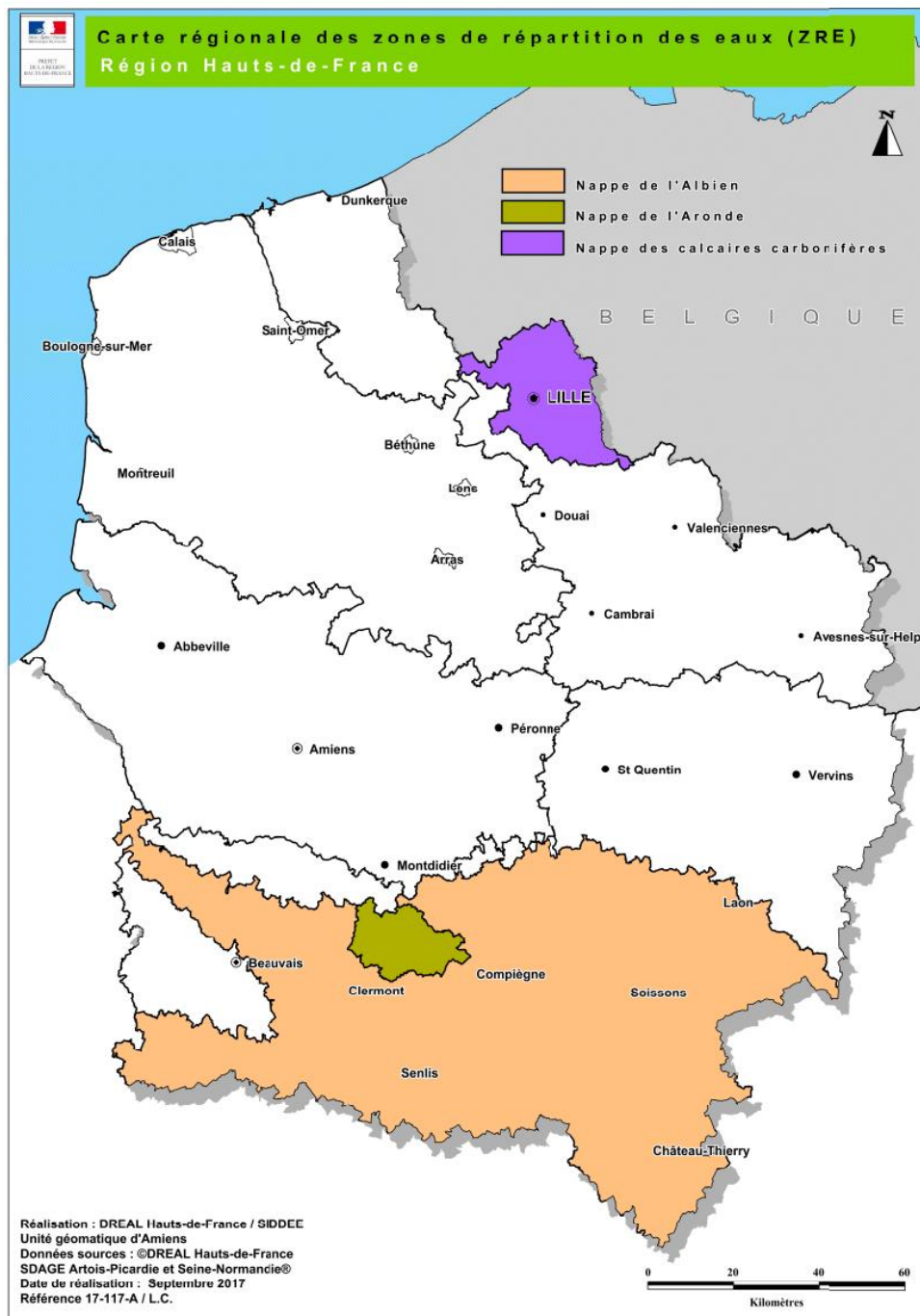


Zones à Dominantes Humides

4) ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

La région des Hauts-de-France compte 3 ZRE : la Nappe de l'Albien, la Nappe de l'Aronde et la Nappe des calcaires carbonifères.

Le projet se situe dans aucune d'entre elles.



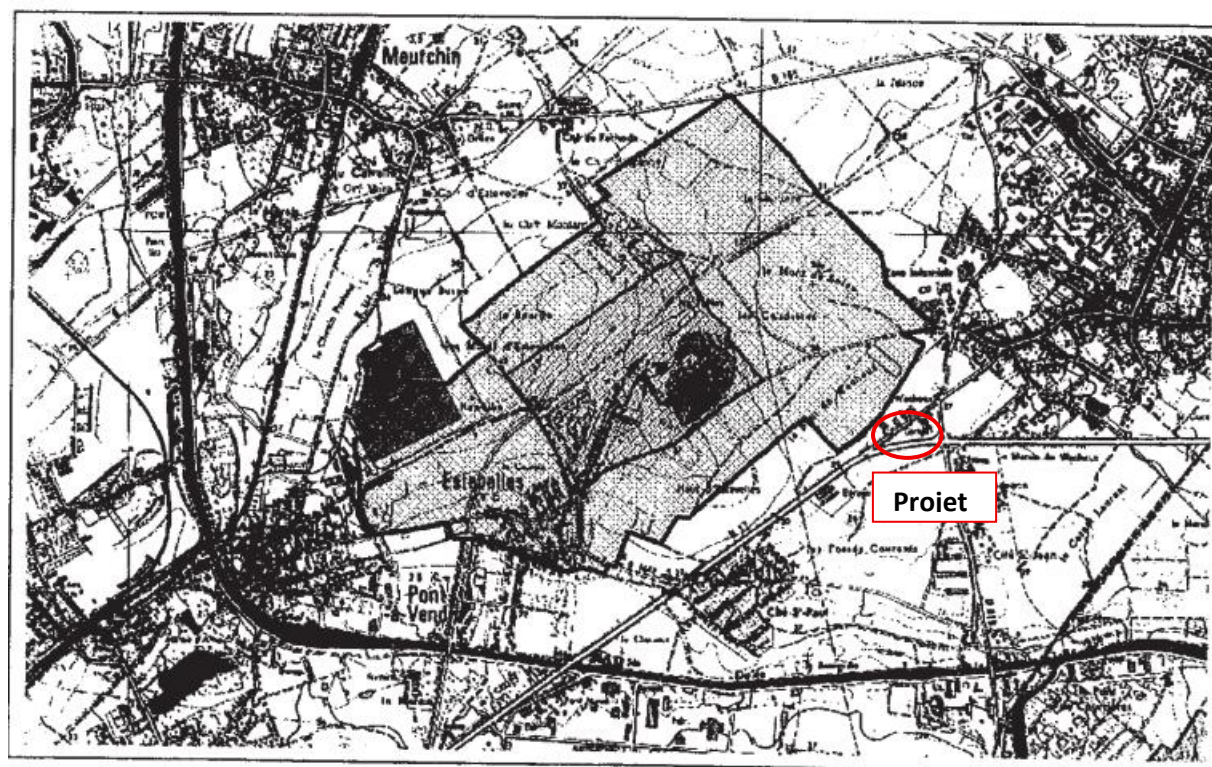
Localisation des ZRE dans la région des Hauts-de-France (Source : DREAL)

5) USAGE DE L'EAU

Le captage le plus proche se trouve sur la commune d'Estevelles.

Le projet se trouve en dehors des périmètres de protection éloignée et rapprochée de ce captage.

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée



Périmètre de protection de captage à proximité du projet (Source : PLU CARVIN)

MILIEU NATUREL

1) ZONAGES DE PROTECTION

1.1 NATURA2000

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Habitats" et "Oiseaux" de 1992 et 2009.

La directive du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, ...

Les sites Natura2000 les plus proches sont :

Type	Code	Identifiant	Distance avec le projet
Directive Oiseaux	FR3112002	Les "Cinq Tailles"	Env 8,2km à l'Est
Directive habitats	FR3100506	Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux	Environ 14km au Sud-Est
Directive habitats	FR3100504	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	13,4km au Sud-Est

La cartographie localisant les sites Natura2000 est disponible en annexe 7.

1.2 AUTRES ZONAGES NATURELS

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

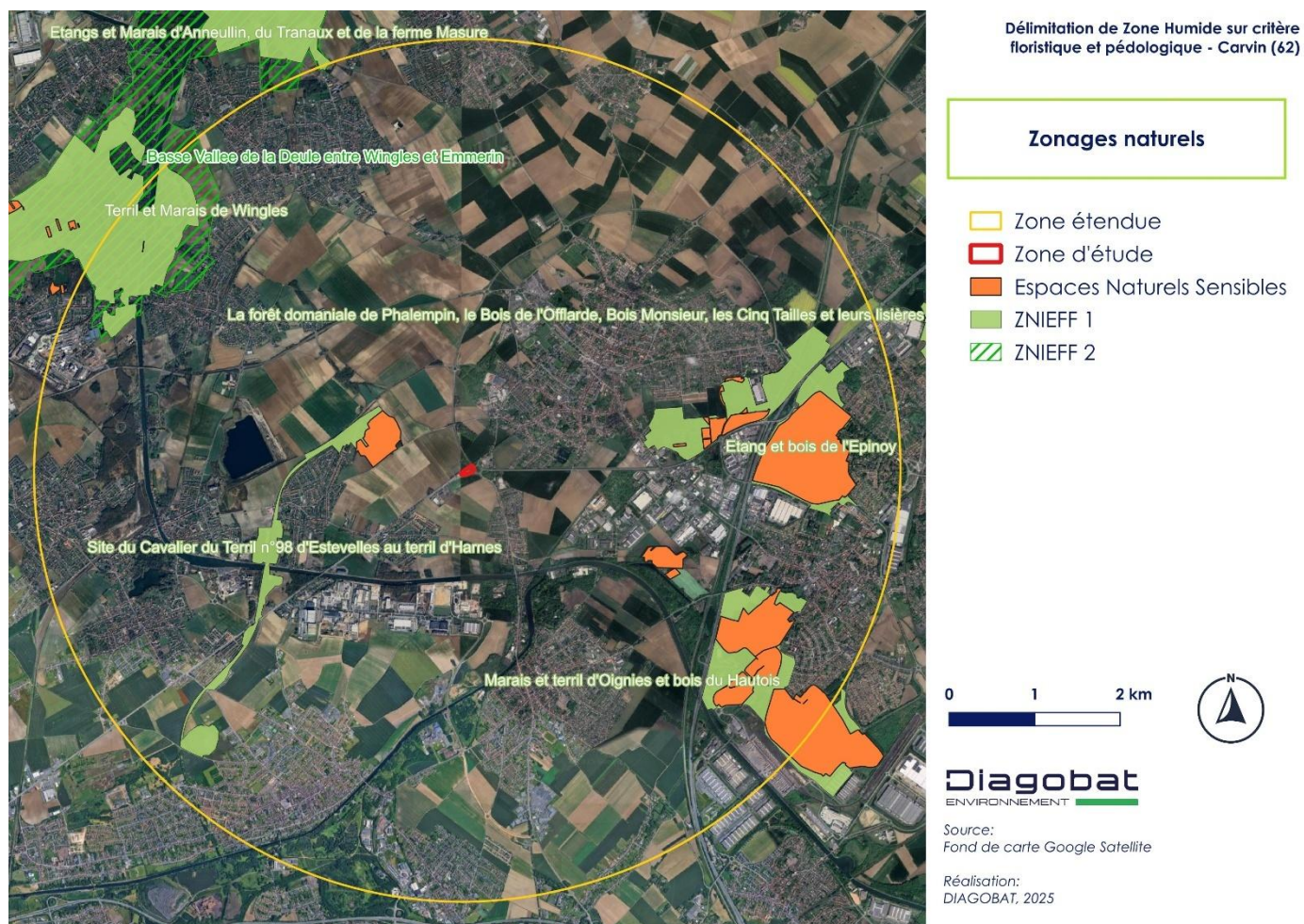
Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du projet sont :

Type	Code	Identifiant	Distance avec le projet
ZNIEFF 1	310014027	Site du Cavalier du Terril n°98 d'Estevelles au terril d'Harnes	Environ 900m à l'Ouest
ZNIEFF 1	310013321	Etang et bois de l'Epinoxy	Environ 2km à l'Est
ZNIEFF 1	310030045	Marais et terril d'Oignies et bois du Hautois	Environ 3,3km au Sud-Est
ZNIEFF 2	310013759	Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin	Environ 3,9km au Nord-Ouest
ZNIEFF 1	310013760	Terril et Marais de Wingles	Environ 4,2km au Nord-Ouest

Type	Code	Identifiant	Distance avec le projet
ZNIEFF 1	310030101	Etangs et Marais d'Anneullin, du Tranaux et de la ferme Masure	Environ 5km au Nord
ZNIEFF 1	310013741	La forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières	Environ 5,4km au Nord-Est
ZNIEFF 1	310030083	Terrils 109 et 113 d'Evin-Malmaison	Environ 7,2km à l'Est
ZNIEFF 1	310030116	Terrils n° 87 et 92 de Dourges et d'Hénin-Beaumont	Environ 6,6km au Sud



Localisation des ZNIEFF et ENS à proximité du projet

Le projet est éloigné des autres zonages naturels (PNR, RNR, RNN, etc).

Type	Code	Identifiant	Distance avec le projet
Parc Naturel Régional	FR8000037	Sarpe-Escout	Environ 10km
Arrêté de Protection de Biotope	FR3800093	Terril Pinchonvalles	Environ 11km
Réserve Naturelle Régionale	FR9300088	Annelles, Lains et Pont Pinnet	Environ 13km
Réserve Naturelle Régionale	FR9300075	Marais de Wagnonville	Environ 13km
Réserve Naturelle Régionale	FR9300082	Marais de Cambrin, Annequin, Cuinchy et Festubert"	Environ 14km

2) BIODIVERSITE DU SITE

Un diagnostic écologique a été mené sur les parcelles du projet par le BE DIAGOBAT le 22 juillet 2025. Le rapport est disponible en annexe 9.

2.1 BIO-EVALUATION DES HABITATS

La zone d'étude correspond majoritairement à une zone de friche (E.) délimitée au Sud par un alignement d'arbres fruitiers (FB.3), au Nord par une plantation d'arbustes (FA.2) et une fine bande de pelouse entretenue (E2.65) et à l'Est par un massif ornamental (I2.11). Des patches d'ourlet rudéral (E5.12), de roncier (F3.131) et un fourré de Renouée du Japon (E5.1) sont observés sur les pourtours du site. Deux zones de surface minérale (J4.2) sont également observées aux limites ouest et est du site.

Une fauche de la friche et un débroussaillage du fourré de Renouée du Japon et du roncier ont été réalisées environ une semaine avant la prospection écologique. La quasi-absence de végétation dans la friche n'ont pas permis de déterminer l'habitat précisément. Aussi, au vu du débroussaillage réalisé, la délimitation précise des habitats est difficile.



Intitulé	EUNIS		Corine Biotopes (CB)		Surface (m²)
	Code	Nom	Code	Nom	
Friche	E.	Prairies ; terrains dominés par des herbacées non graminéoïdes, des mousses ou des lichens	3	Landes, fruticées, pelouses et prairies	4 060
Pelouse entretenue	E2.65	Pelouse de petite surface	81	Prairies améliorées	90
Fourré de Renouée du Japon	E5.1	Végétation herbacées anthropiques	87.2	Zones rudérales	266
Ourlet rudéral	E5.12	Végétation herbacées anthropiques	87.2	Zones rudérales	83
Roncier	F3.131	Ronciers	31.8	Fourré	142
Plantation d'arbustes	FA.2	Haies d'espèces indigènes fortement gérées	84.2	Bordures de haies	721
Massif ornamental	I2.11	Parterres, tonnelles et massifs d'arbustes des jardins publics	85	Parcs urbains et jardins	198
Alignement d'arbres fruitiers	FB.3	Plantations d'arbustes à des fins ornementales ou pour les fruits, autres que les vignobles	83.2	Vergers à arbustes	435
Surface minérale	J4.2	Réseaux routiers	/	/	66

Ensemble des habitats observés sur la zone d'étude au cours du diagnostic écologique

Les habitats sont communs, facilement observables localement et d'origine anthropique. Aucun ne présente de statut de rareté, de menace ou de protection. En ce qui concerne l'habitat « Friche », la parcelle ayant été fauchée quelques temps auparavant, la plupart des espèces n'ayant pas pu être déterminées, l'habitat ne peut pas être précisé de manière certaine.

Les potentialités concernant les habitats sont jugées faibles.



Localisation des habitats

2.2 BIO-EVALUATION DE LA FLORE

Au total, **51 espèces floristiques dont 44 indigènes** sont identifiées sur la zone d'étude. Les référentiels taxonomiques et les référentiels des statuts proviennent du jeu de données DIGITALE 3.3 du CBNBL.

Les tableaux suivants précisent la répartition des espèces végétales en fonction des statuts de rareté, de menace et de protection régionaux.

Menace régionale			
Espèces indigènes (44)			
CR	En danger critique d'extinction	0	Aucune espèce menacée
EN	En danger	0	
VU	Vulnérable	0	
NT	Quasi-menacé	0	
LC	Préoccupation mineure	44	
DD	Insuffisamment documenté	0	
NA	Non applicable	0	
#	Non évalué	0	
Autres espèces (7)			
A = Accidentel ; S = Subspontané ; C = Cultivé		1	
Indéterminé (#)		3	
Eurynaturalisé (Z); Cultivé (C)		1	
Eurynaturalisé (Z)		2	
		51	

Rareté		
Espèces indigènes (44)		
Très rares (RR)	0	Aucune espèce avec un statut de rareté élevé
Rares (R)	0	
Assez rares (AR)	0	
Peu communes (PC)	0	
Assez communes (AC)	0	
Communes (C)	2	
Très communes (CC)	42	
Indéterminé (?)	0	
Autres espèces (7)		
A = Accidentel ; S = Subspontané ; C = Cultivé		1
Indéterminé (#)		3
Eurynaturalisé (Z); Cultivé (C)		1
Eurynaturalisé (Z)		2
		51

Protection			Aucune espèce protégée
Espèces indigènes (44)			
Oui	Espèces protégées régionalement	0	
Non	Espèces non protégées régionalement	44	
Autres espèces (7)			
A = Accidentel ; S = Subspontané ; C = Cultivé		1	
Indéterminé (#)		3	
Eurynaturalisé (Z); Cultivé (C)		1	
Eurynaturalisé (Z)		2	
		51	

Aucune espèce indigène ne bénéficie d'un statut de rareté, de protection ou de menace.

Une espèce exotique envahissante avérée est présente sur le site et une espèce exotique envahissante potentielle est présente en dehors du site. Il s'agit de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt., 1777) et du Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens* DC., 1838).

Les communautés végétales observées sont communes et peu diversifiées et ne montrent pas de réel enjeu. Il s'agit d'espèces facilement observables colonisant ces habitats. Aussi, une espèce exotique envahissante avérée est identifiée. Un protocole visant à l'éliminer devra être mis en place et à limiter sa propagation.

Les potentialités sont jugées faibles concernant la Flore.

2.3 BIO-EVALUATION DE LA FAUNE

Avifaune

Les prospections ont été réalisées durant la période de nidification de l'avifaune.

Lors de la prospection en juillet, seules **6 espèces** d'oiseaux dont **4 protégées** ont pu être observées sur et aux abords du site.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive oiseaux	Liste Rouge nationale des espèces nicheuses	Liste Rouge nationale des espèces hivernantes	Liste Rouge nationale des oiseaux migrateurs	Liste Rouge HdF (nicheur)	Statut de rareté régionale	Protection nationale
Prunella modularis (Linné, 1758)	Accenteur mouchet	/N	LC	NAC	/N	LC	C	P III
Motacilla alba Linné, 1758	Bergeronnette grise	/N	LC	NAd	/N	NT	AC	P III
Falco tinnunculus Linné, 1758	Faucon crécerelle	/N	NT	NAd	NAd	VU	C	P III
Turdus merula Linné, 1758	Merle noir	DO II	LC	NAd	NAd	LC	C	/N
Parus major Linné, 1758	Mésange charbonnière	/N	LC	NAb	NAd	LC	C	P III
Columba palumbus Linné, 1758	Pigeon ramier	DO II ; DO III	LC	LC	NAd	LC	C	/N

Légende :

Directive oiseaux : Directive de l'Union européenne "Oiseaux" n°79/409/CEE du 02/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

- DO II (DOII/A et DOII/B) : Espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées ;
- DO III : Espèces pouvant être commercialisées, pour lesquelles la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis ;
- /N = Non inscrit sur la Directive Oiseaux

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure ; NAb = Non applicable car taxon naturalisé ; /N = Non évalué

Statut de rareté régionale : C = Commun ; AC = assez commun.

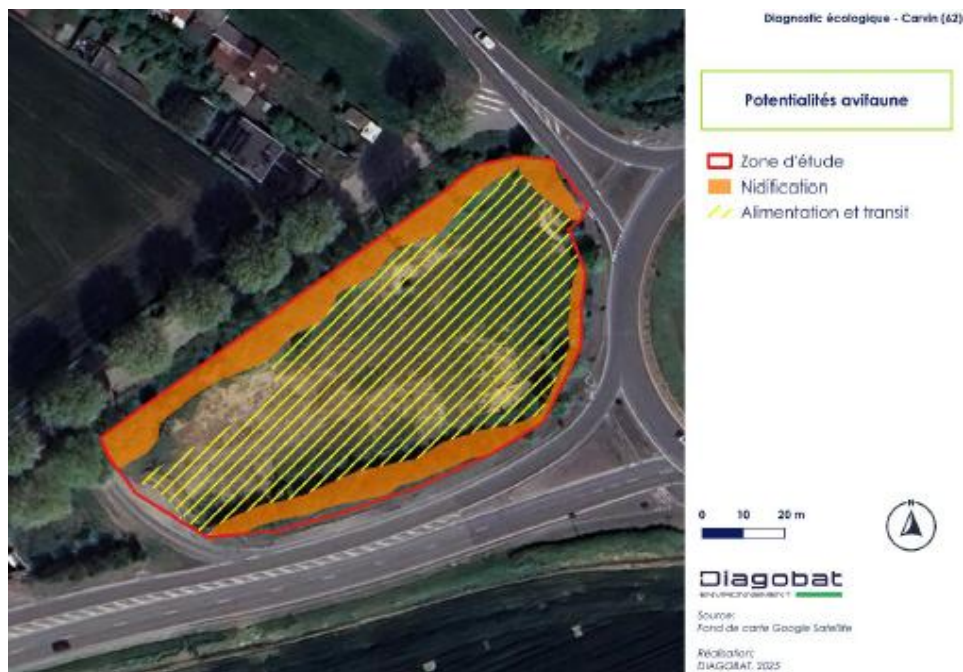
Protection nationale : /N = espèce non protégée ; P III = Article 3

Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- La perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

L'été est moins propice à l'observation de comportement nuptiaux que le printemps.

Néanmoins, étant donné la présence d'alignements d'arbres propices à leur reproduction et la friche, pouvant servir à leur alimentation, des potentialités écologiques sont identifiées sur le site.



Utilisation du site par l'avifaune

La majorité des observations concernant l'avifaune se concentre au niveau des alignements d'arbres et de la friche non fauchée en dehors de la zone d'étude à l'Ouest du site.

La zone de friche est favorable à l'alimentation et au transit de l'avifaune.

Les potentialités concernant l'avifaune sont modérées au niveau des strates arborées et arbustives.

Herpétofaune

Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'est contactée sur la zone d'étude lors de la prospection.

Les potentialités écologiques sont jugées très faibles pour l'herpétofaune.

Arthropodes et autres

Une espèce de Lépidoptère (papillons), deux espèces d'Hyménoptères, et deux espèces d'Orthoptères (criquets et sauterelles) ont été identifiées sur la zone d'étude. Aucune de ces espèces ne possède de statut de menace, de rareté ou de protection.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Rareté régionale	Protection nationale
Lépidoptères					
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	LC	LC	/N	/N
Hyménoptères					
<i>Bombus pascuorum</i> (Scopoli, 1763)	Bourdon des champs	/N	/N	/N	/N
<i>Vespa vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Guêpe commune	/N	/N	/N	/N
Orthoptères					
<i>Conocéphalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	/N	/N	/N	/N
<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	/N	/N	/N	/N

Légende :

Statut de menace régionale et nationale : LC = Préoccupation mineure ; N/ = Non évalué.

Statut de rareté régionale : N/ : Non évalué.

Protection nationale : /N = espèce non protégée

Un cortège commun et peu diversifié est observé sur la zone d'étude. La fauche et le débroussaillage récent expliquent la faiblesse des observations. Un cortège commun mais diversifié d'arthropodes, notamment d'orthoptères et de lépidoptères est attendu sur le site.

La taille du site ainsi que les obstacles aux continuités limitent cependant les potentialités.

Les potentialités et enjeux écologiques concernant l'entomofaune sont jugées faibles.

Mammalofaune

Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été recensée lors de la prospection.

La taille du site et le fait qu'il soit bordé par des axes routiers sur tout le pourtour limite fortement le déplacement des mammifères terrestres sur le site. La présence d'espèces protégées semble peu probable.

Aucune session d'écoute active n'a été réalisée. Aussi, aucun arbre mûre susceptible d'accueillir des chauves-souris n'a été observé. Les alignements d'arbres pourraient constituer un axe de transit pour les chiroptères. La pollution lumineuse est principalement présente en bordure Est du site, ce qui permet d'avoir une grande partie du site exempté de cette pollution

Aucun mammifère n'est observé sur le site. Le fait qu'il soit ceinturé par des axes routiers et sa petite taille, sans continuités écologiques limite les potentialités pour les mammifères terrestres.

La probabilité que des chiroptères transitent le long des alignements d'arbres et d'arbustes est modérée. Cependant, aucun arbre favorable au gîte de ce taxon n'a été identifié.

Les potentialités écologiques concernant les mammifères sont considérées comme faibles.

2.4 CONCLUSION

Entités	Qualification des potentialités	Description
Zonages naturels	Faibles	- Distance avec le projet - Absence de continuités - Faible superficie du site
Habitats	Faibles	- Habitats ne présentant pas de statut particulier - Habitats communs
Flore	Faibles	- Communautés végétales communes et peu diversifiées - Présence d'une espèce exotique envahissante avérée, la Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777) et d'une potentielle (le Seneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838)).
Avifaune	Modérées	- Nidification possible au niveau des strates arborées et arbustives - Utilisation du site comme zone d'alimentation et de transit ponctuel
Herpétofaune	Très faibles	- Absence d'habitats favorables aux amphibiens - Absence de refuges - Faiblesse des continuités
Entomofaune	Faibles	- Cortège commun et peu diversifié - Zone de friche favorable
Mammalofaune	Faibles	- Obstacle aux continuités pour les mammifères terrestres - Taille du site - Potentialité de transit de chiroptères

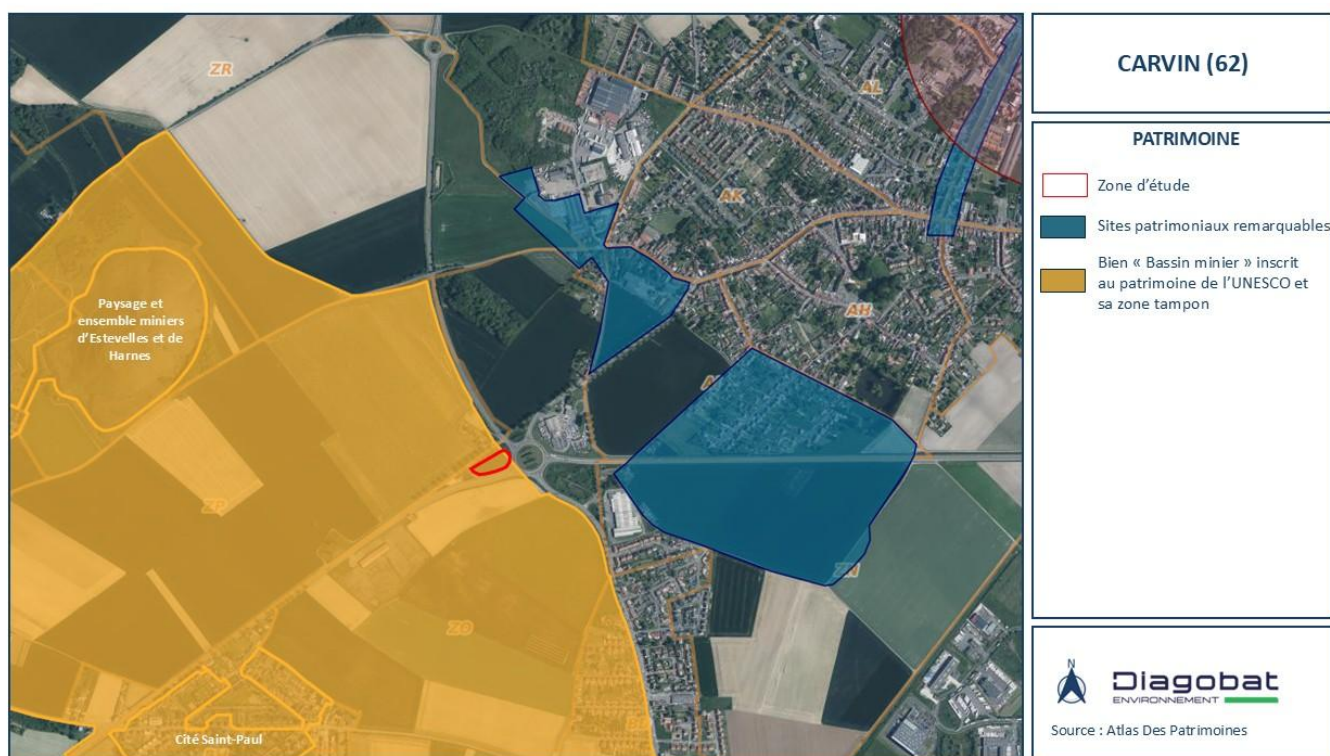
3) PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.1. PATRIMOINE

Le projet est situé au sein de la zone tampon du bien "Bassin minier", inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO qui regroupe notamment la « Cité Saint-Paul » et le « Paysage et ensemble miniers d'Estevelles et de Harnes ».

Des sites patrimoniaux remarquables se trouvent également à proximité du projet. Il s'agit du Site Patrimonial de Carvin (2004100004).

Le projet est éloigné des monuments historiques classés et de leur périmètre de protection.



Localisation des sites patrimoniaux et sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (Source : Atlas Des Patrimoines)

3.2. PAYSAGE

Le projet se situe au Sud-Ouest de la commune de Carvin, en dehors du centre-ville.

Le site est délimité par :

- Au Nord : des parcelles agricoles et des habitations,
- Au Sud : la D917 puis par des parcelles agricoles,
- A l'Ouest : un établissement de restauration, parcelles agricoles et la D917,
- A l'Est : un garage / station essence.

Le secteur est relativement plat permettant d'avoir une bonne visibilité sur les entités proches du site. Depuis le site, il est notamment possible d'avoir une vue sur les parcelles agricoles et sur le terril d'Estevelles.



MILIEU URBAIN

1) ACCESSIBILITE ET TRAFIC

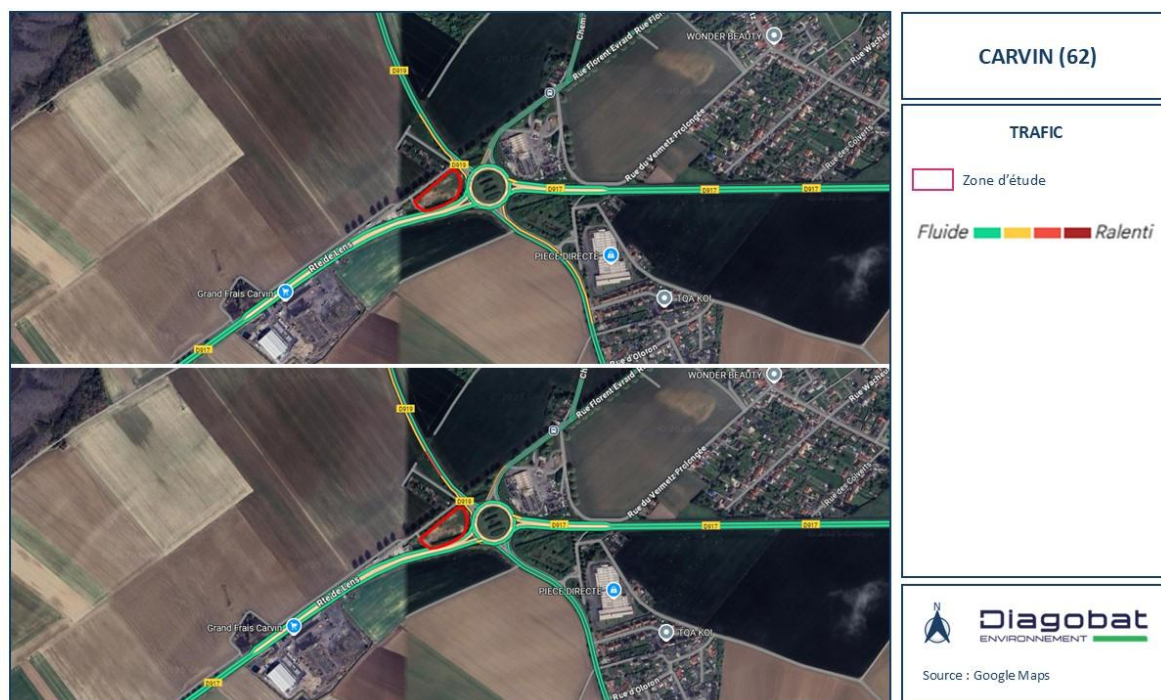
Le site du projet se trouve à proximité des axes structurant de la commune et de l'agglo. La D917 et la D919 sont directement accessibles, permettant de rejoindre l'A1 en 10 minutes, l'A25 en moins de 15min ainsi que d'autres routes départementales.

L'arrêt de bus le plus proche du site est l'arrêt CARVIN Ronchois, présent à environ 250m du site, et accessible en environ 4min à pied.



Accessibilité au site

Sur la base des conditions de circulation disponibles pour le périmètre d'étude à l'heure de pointe du matin (8h30) et heure de pointe le soir (18h) disponibles en ligne, le secteur reste fluide à modéré selon les voies.



Traffic

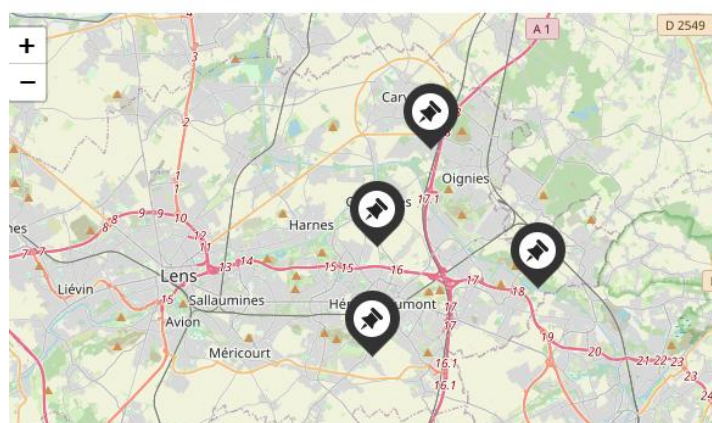
3 GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets font partie des compétences de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin dispose de 4 déchèteries communautaires sur son territoire :

- Déchèterie de Carvin, Zone du Château, rue Gutenberg.
- Déchèterie de Courrières, rue Raoul Briquet.
- Déchèterie d'Evin-Malmaison, Parc d'activités Le Chemy, rue Mirabeau prolongée.
- Déchèterie d'Hénin-Beaumont, rue Pierre Brossolette.

 Les déchèteries de l'Agglo



Localisation des déchèteries de l'Agglo

RISQUES ET SANTE

1) RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Carvin n'est couverte par aucun plan de prévention.

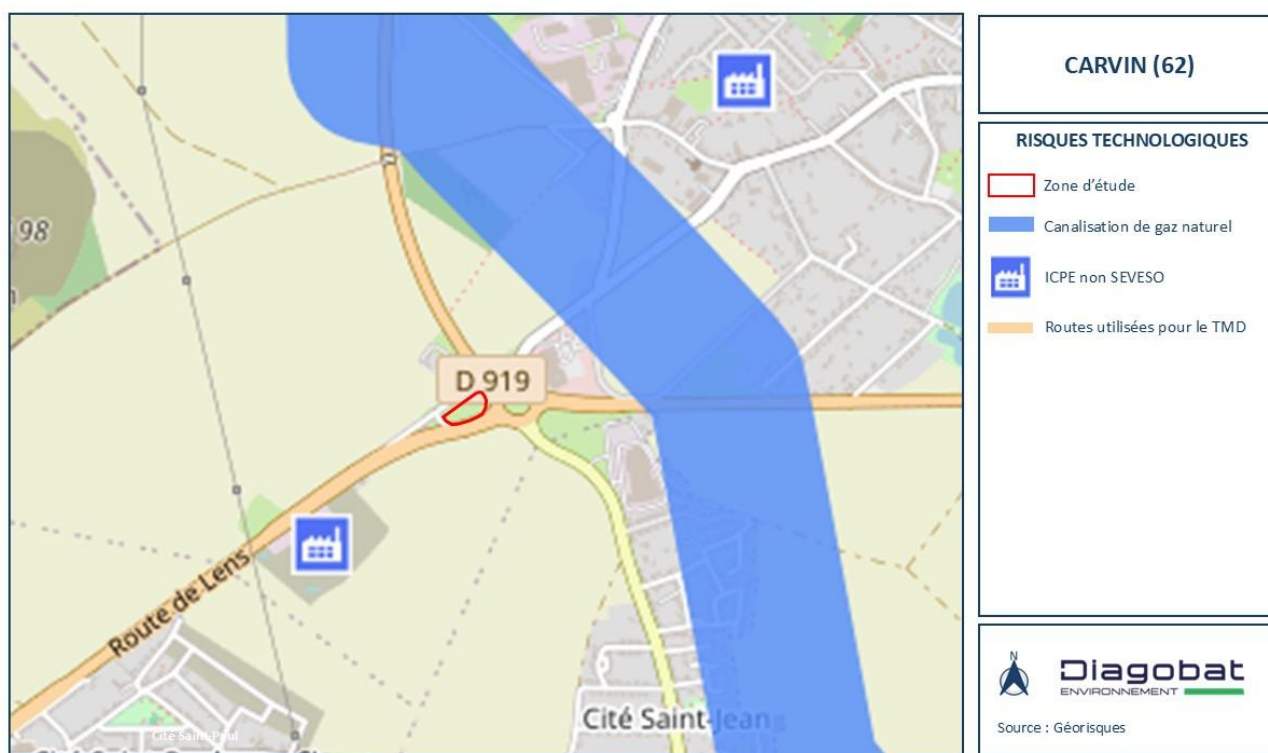
		RISQUES NATURELS								RISQUES MINIER		RISQUES TECHNOLOGIQUES											
		Inondation		Séisme	Retrait- Gonflement Des sols Argileux	Cavité	PPRN		Arrêté Cat-nat	Aléa minier	PPRM	Risque industriel					Risque Nucléaire	TMD					
INSEE	commune	1 AZI	11 TRI	zonage	4 : prévalence	4 : prévalence	2 AIP	3 Aléa	reconnu	présence	5 PPRM	6 ICPE	2 AIP	PPRT(NB)	Aléa	Ppi	CNRP Gravitaires	8 Mode	9 type Canalisation	10 Radon	PCS OBLIGATOIRE		
62215	CARVIN	Le	Faible	x	x				9	x		SSB						C N R	G	2	X		

1.1 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le site du projet n'est concerné par aucun risque technologique.

Toutefois, la D917 peut être utilisée pour le transport de matières dangereuses mais ne représente pas de risques majeurs pour le projet. Aucune canalisation ne passe au droit du site. La plus proche est une canalisation de gaz naturel traversant la commune et se trouvant à plus de 200m à l'Est et au Nord.

L'ICPE la plus proche est l'établissement "MARIN GUY" classé non SEVESO, et situé à environ 300m du site.

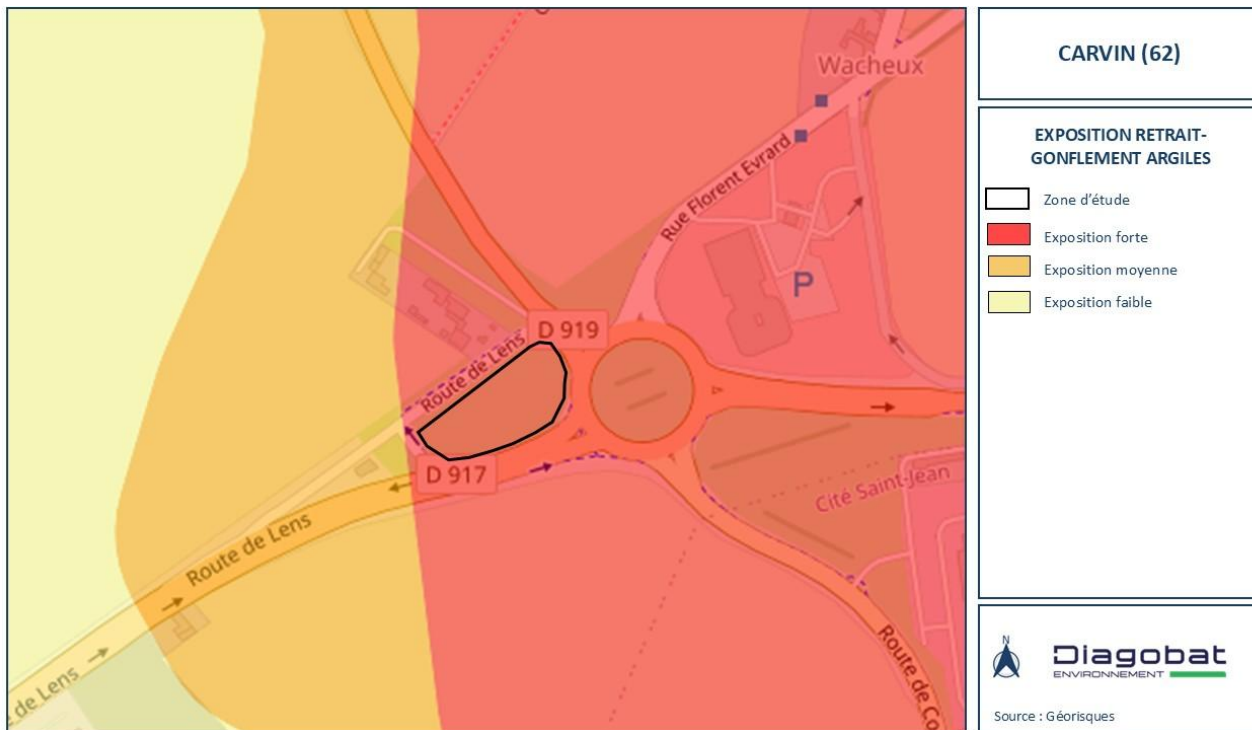


Risques technologiques à proximité du projet (Source : Géorisques)

1.2 RISQUES NATURELS

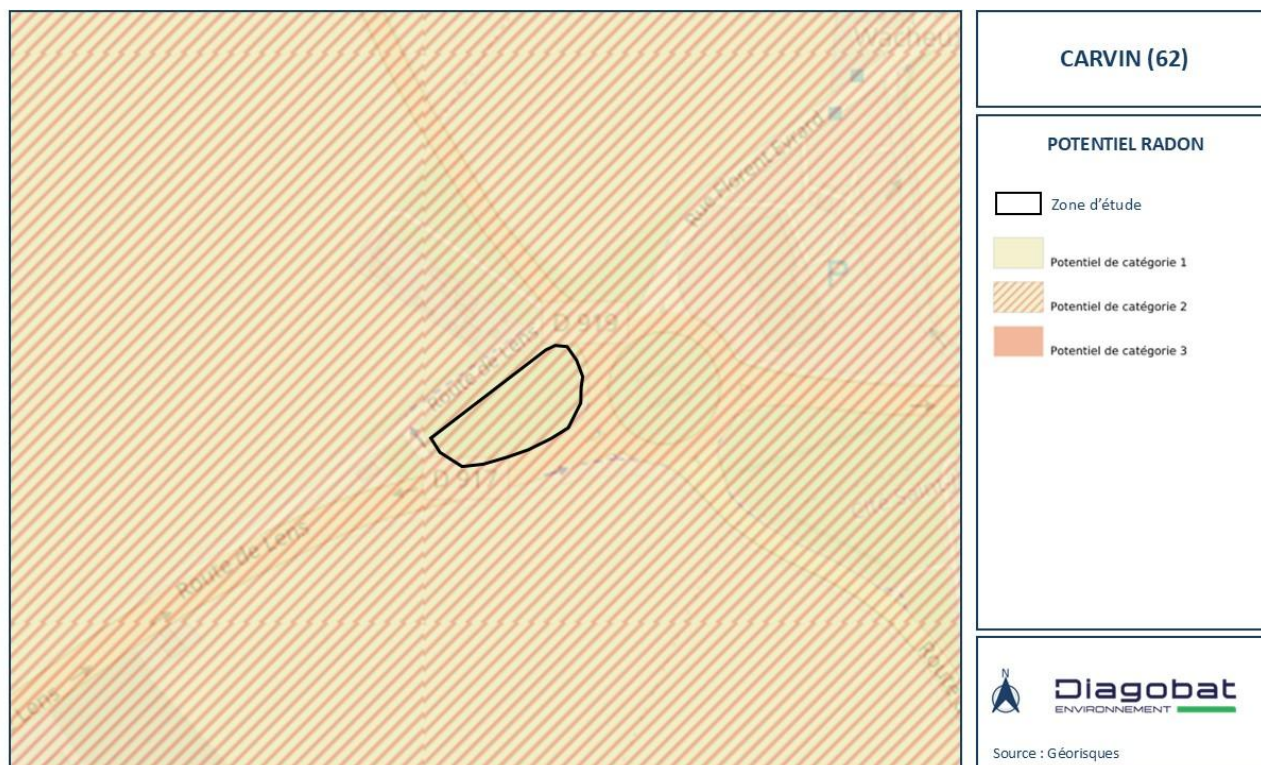
Le projet est concerné par les risques naturels suivants :

- Exposition forte au retrait-gonflement des argiles,



Aléa retrait-gonflement argiles

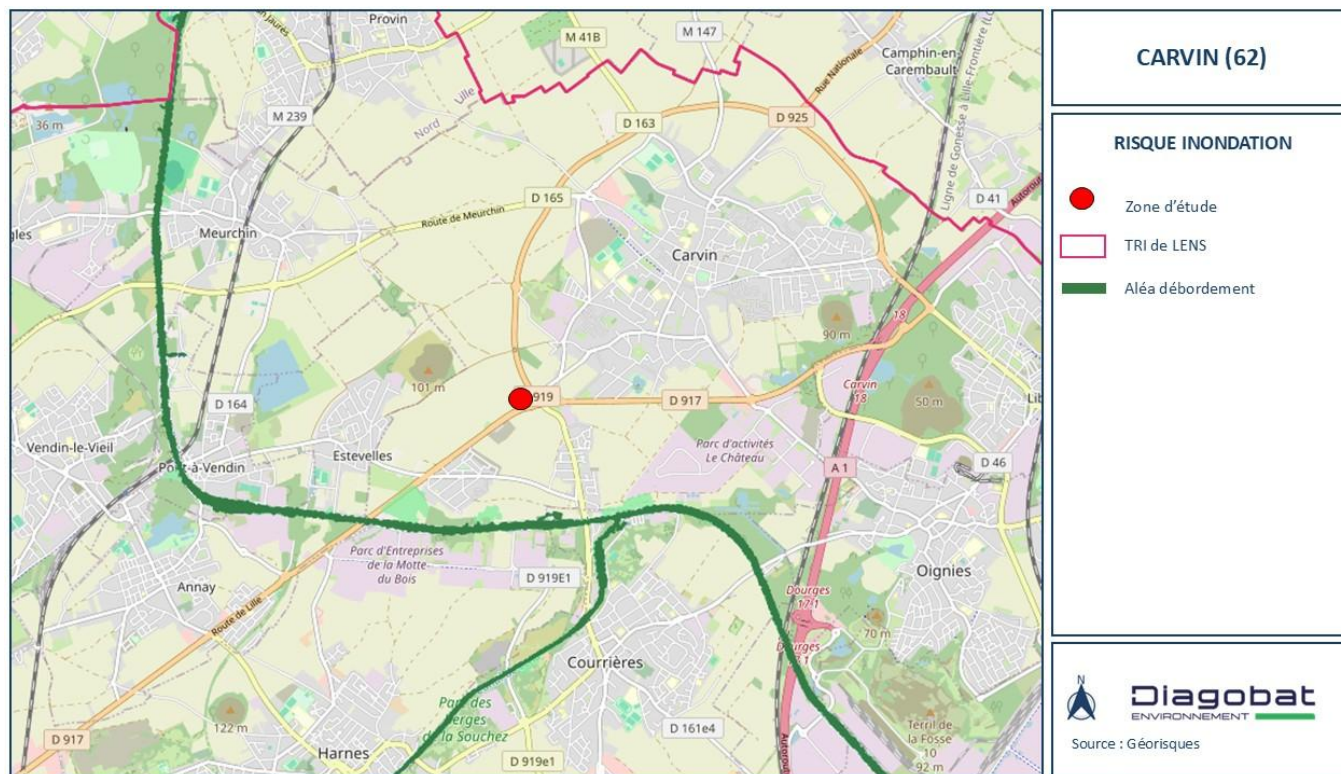
- Potentiel radon de catégorie 2,



Potentiel radon

- Commune avec cavités non localisées,
- Sismicité faible,

De plus la commune de Carvin est concernée par le TRI de Lens. Toutefois, en raison de sa localisation et de son éloignement par rapport aux cours d'eau, le site n'est pas directement exposé au risque d'inondation.



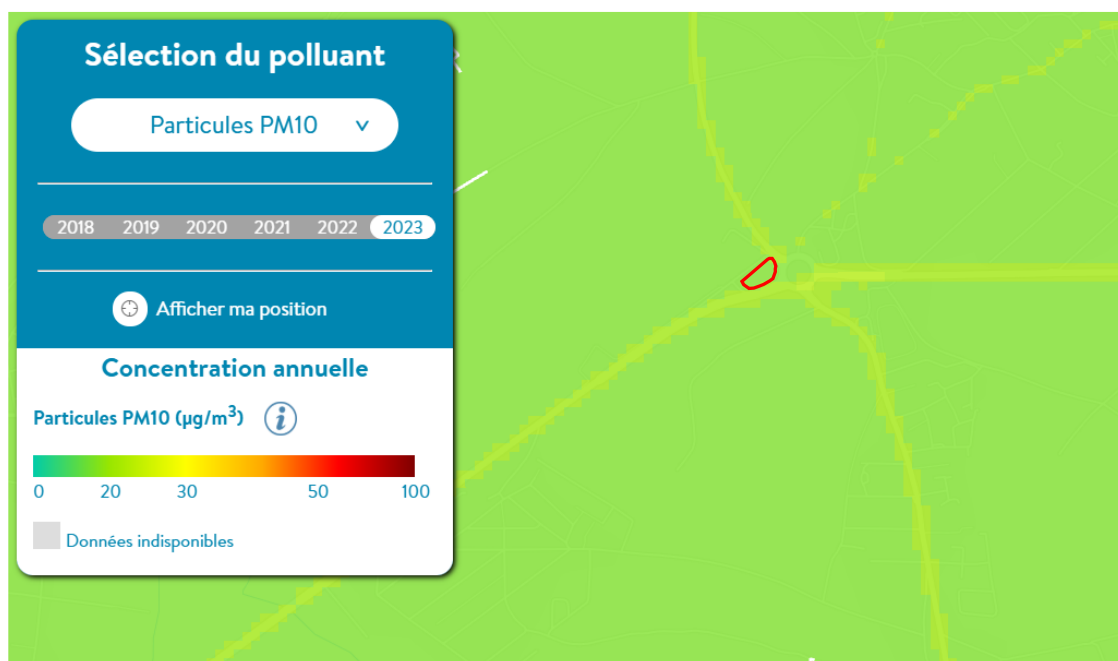
Risque inondation

Aucune cavité et aucun mouvement de terrain n'ont été identifiés à proximité du projet.

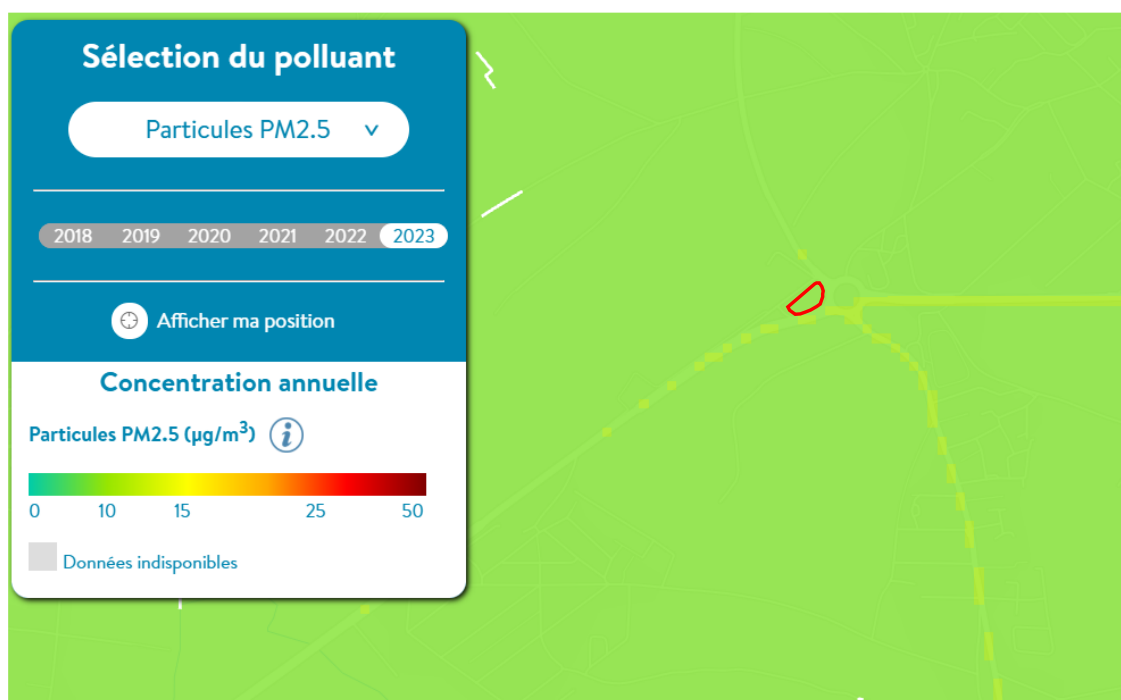
2 POLLUTION DE L'AIR

ATMO Hauts-de-France est l'observatoire Régional de l'Air agréé pour surveiller la qualité de la région. Des modélisations des particules PM10, PM2.5, d'Ozone (O3) et de Dioxyde d'azote (NO2) sont régulièrement réalisées. Les cartographies ci-dessous montre les concentrations annuelles de ces 4 polluants durant l'année 2023 dans le secteur du projet.

On remarque de manière générale une augmentation des polluants au niveau des axes routiers majeurs (D917 et D919) notamment pour les particules PM10 et le Dioxyde d'azote.



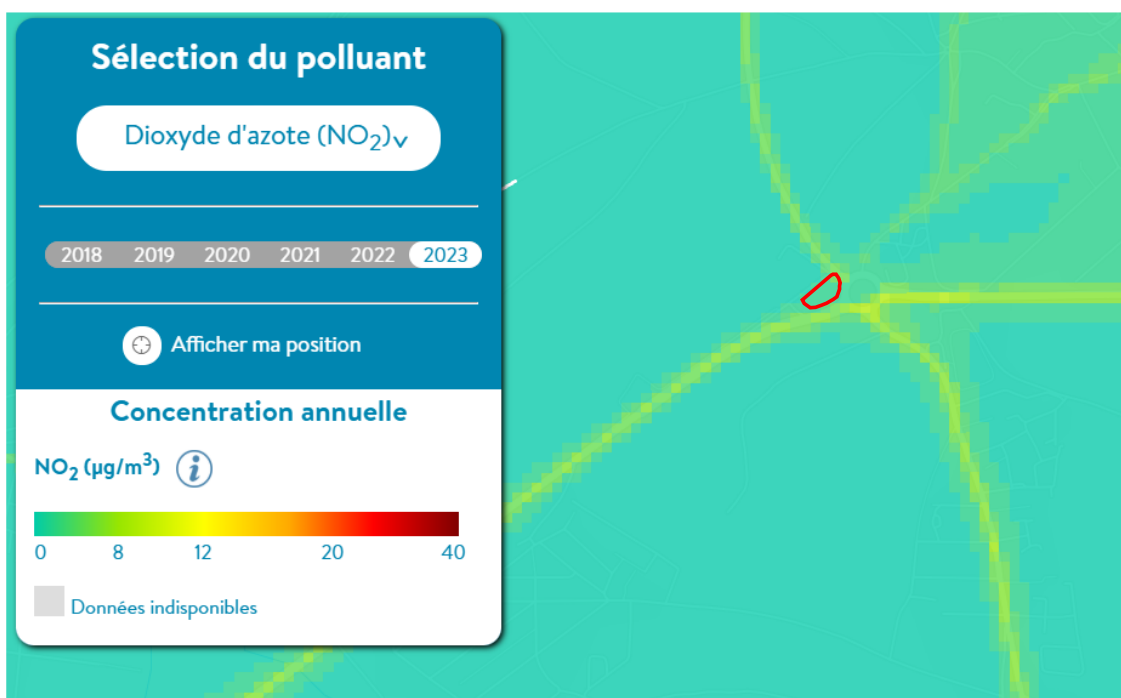
Particules PM10



Particules PM2.5



Ozone



Dioxyde d'azote

3 POLLUTION DES SOLS

Aucun site BASIAS/BASOL n'est recensé sur la parcelle du projet.

Les photographies aériennes ci-dessous montre que le site a toujours été libre de toute construction. Le site n'a jamais accueilli d'activité susceptible de générer une pollution, ce qui limite fortement le risque de contamination des sols.

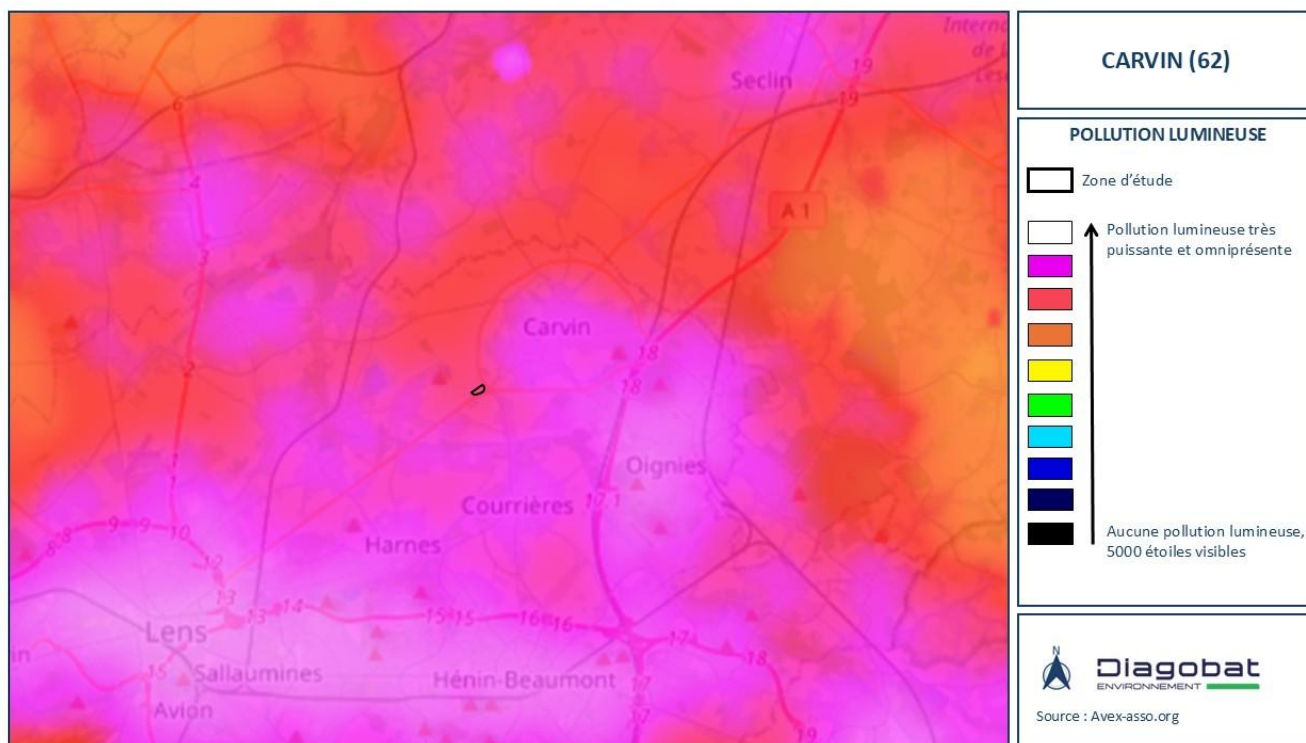


Evolution de l'usage de la parcelle

4 POLLUTION LUMINEUSE

Le site du projet est exposé à une pollution lumineuse de forte intensité, principalement générée par les sources d'éclairage public urbain.

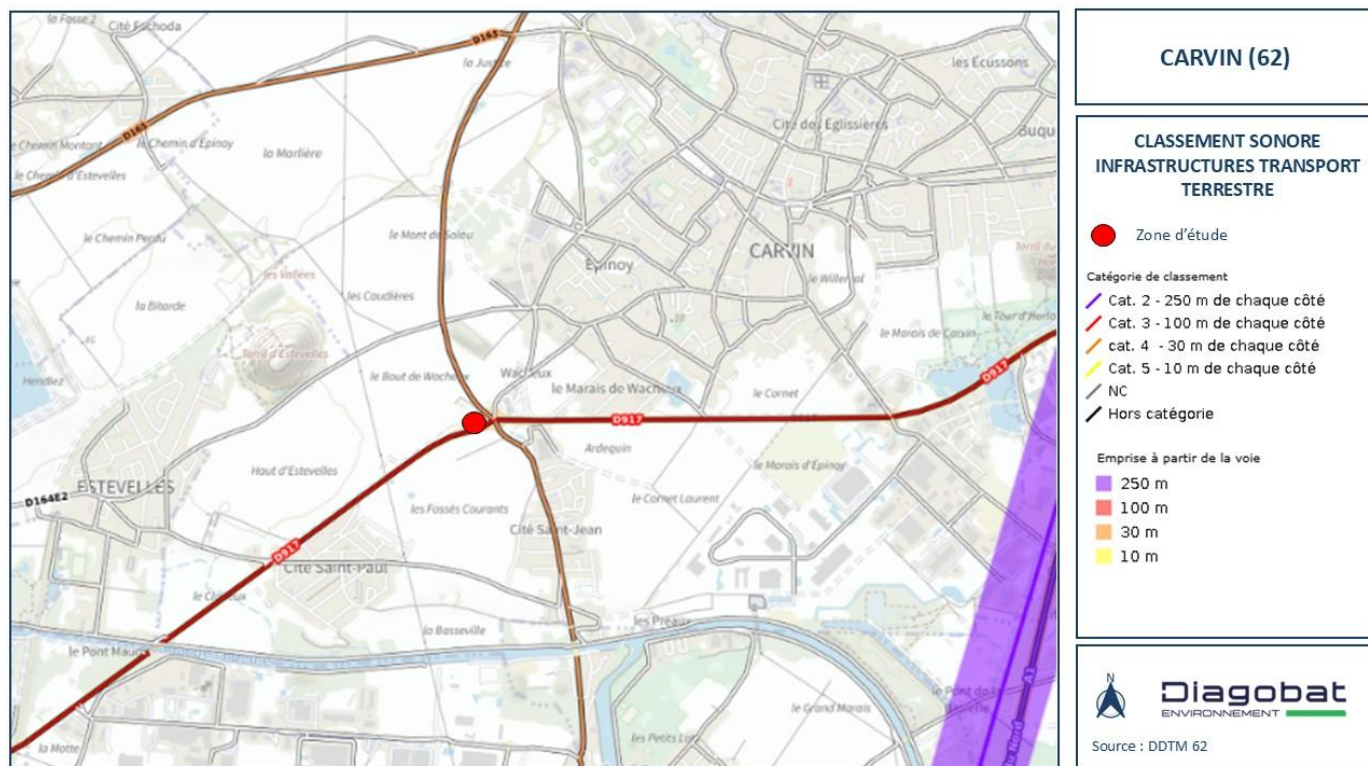
Cette émission lumineuse, résultant de l'éclairage artificiel de la ville (lampadaires, enseignes, bâtiments fortement éclairés), engendre une altération de l'environnement nocturne.



Pollution lumineuse dans le secteur du projet (Source : Avex-asso.org)

5 ENVIRONNEMENT SONORE

Le site ne se situe pas à proximité d'une voie classée comme bruyante. La plus proche est l'A1 n'impactant pas le site du projet.



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

5. ANALYSE DES INCIDENCES

1) EFFETS CUMULES AVEC DES PROJETS SITUES A PROXIMITE DE L'OPERATION

D'après les données mises à disposition par les services de l'Etat (DREAL, MRAE), aucune opération n'est susceptible d'avoir d'effets cumulés avec le projet.

2) ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES ET PRESENTATION DES MESURES ERC

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du chapitre ci-dessous :

- Les incidences sont précédées d'un pictogramme  ou 
- Les mesures prévues le cas échéant sont présentées dans des encadrés

2.1 MILIEU PHYSIQUE

 Le terrain du projet est plat, facilitant ainsi les opérations de terrassement.

 Le site va toutefois être retravaillé afin de faciliter les déplacements, garantir l'accessibilité du site aux PMR, se raccrocher aux voiries existantes et permettre la gestion des EP au futur projet. Ce qui engendra des déblais et des remblais.

Le projet ne prévoit pas de parking en souterrain, minimisant ainsi les travaux de terrassement.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Dans la mesure du possible, afin de limiter les évacuations par camion, les volumes de terres seront partiellement réutilisés in situ pour le nivellement des terrains, et mis à disposition pour la réalisation d'aménagements paysagers.

 Les caractéristiques des sols auront une incidence directe (nature des sols, perméabilité) sur la réalisation des travaux (méthodologie, engins, période...) et sur la pérennité des aménagements et des constructions.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Considérer l'ensemble des études géotechniques réalisées sur les parcelles conformément à la réglementation applicable afin :

- de confirmer ou préciser la lithologie au droit des parcelles
- de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au dimensionnement des éléments du projet
- d'appliquer l'ensemble des recommandations formulées par le BET dans le cadre des rapports d'études géotechniques.

2.2 MILIEU AQUATIQUE

- ⊕ Aucun cours d'eau n'est présent à proximité immédiate du projet ; aucune incidence hydrique n'est à prévoir.
- ⊖ Une pollution liée à la réalisation des travaux pourrait avoir des incidences sur la qualité des sols et eaux souterraines.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Le règlement de chantier imposera à l'ensemble des entreprises intervenant sur les parcelles de respecter des bonnes pratiques visant à maîtriser les sources de pollution (moyens et méthodes de stockage, systèmes de décantation, séparateurs à hydrocarbures...), mais également de prévoir les bons comportements en cas de pollution accidentelle.

- ⊖ La gestion des espaces paysagers en exploitation pourra générer des pollutions diffuses qui pourront impacter les eaux souterraines.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

L'utilisation de produits phytosanitaires ou biocide au sein des espaces végétalisés du site sera interdite. Un entretien suivant des techniques douce et raisonnée sera encouragée.

- ⊕ Aucune Zone à Dominante Humide n'est présente sur les parcelles du projet ou à proximité.

2.3 MILIEU NATUREL

Pour minimiser l'impact du projet sur la biodiversité du site, plusieurs préconisations sont à prendre en compte. Ces dernières sont développées ci-dessous :

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Gestion des EEE :

Des espèces exotiques envahissantes ont été identifiées sur la zone d'étude et en bordure (la Renouée du Japon et le Seneçon du Cap). Un protocole validé par l'écologue, visant à éliminer ces espèces devra être mis en place afin de préserver la biodiversité et limiter leur propagation. La solution préférentielle semble être la coupe des parties aériennes et arrachage du tissu racinaire de chaque individu d'EEE.

Les travaux et les mouvements de terre sur le site pourraient disperser ces espèces ou en attirer de nouvelles. Une attention sera donc portée sur l'élimination des espèces exotiques présentes et sur leur éventuelle reprise. En cas de doute, un écologue sera sollicité pour vérifier la présence d'espèces exotiques envahissantes, en chantier et en phase exploitation.

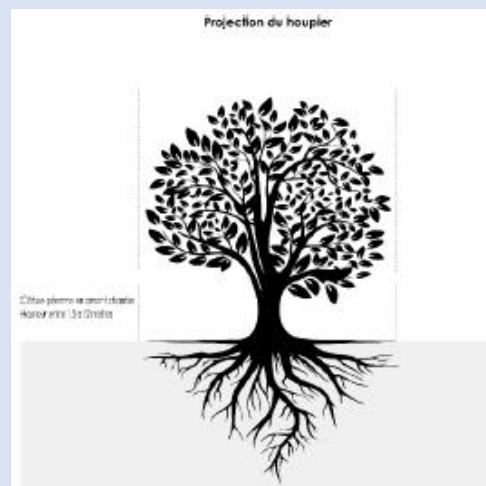
Conservation d'un maximum d'arbres et d'arbustes :

Dans le but de réduire le plus possible l'impact sur la faune locale (en particulier les oiseaux) et d'économiser sur les plantations, un maximum de sujets arborés/arbustifs devront être conservés dans le cadre du projet, particulièrement les alignements d'arbres présents.

Aussi, de nouveaux sujets d'espèces indigènes seront plantés au niveau des espaces verts du projet afin d'augmenter le support pour la biodiversité et de réduire le phénomène d'îlots de chaleur. Les espèces sélectionnées devront être

validées par un écologue. Les espèces sélectionnées seront majoritairement locales et non allergènes. Toute espèce exotique envahissante est à proscrire.

Les sujets conservés seront balisés lors de la phase chantier afin d'éviter tout impact sur les composantes écologiques (voir schéma ci-dessous).



Adapter le démarrage des travaux en dehors de la période de sensibilité de la faune :

- Coupes et tailles des strates arborées/arbustives : Afin d'éviter tout dérangement et destruction d'individus des populations d'espèces protégées ou non lors de leur période sensible (recherche d'un site de nidification, comportements nuptiaux, parade, chant, accouplement, nidification, nourrissage et élevage des jeunes, période prémigratoire...), il conviendra de lancer les opérations de coupes et de tailles en dehors de la période comprise entre la deuxième quinzaine de Mars et la dernière semaine d'Août.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Démarrage des travaux												

-Débroussaillage : La phase de terrassement est une période sensible qu'il convient d'encadrer. Les opérations préalables (notamment débroussaillage) doivent être menées en période de moindre sensibilité au travers d'un mode de gestion adapté. Afin de réduire l'impact, il est conseillé de procéder à une fauche/ débroussaillage en septembre, au travers d'une fauche lente et dirigée du centre de la zone projet vers la périphérie (fauche centrifuge).

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Démarrage des travaux									*			

* = Période d'intervention conseillée pour réduire au maximum l'impact/ perturbation

Plantation arbustives et arborées variées :

Une plantation multi strate diversifiée et locale pourrait être mise en place sur le site afin de varier les espèces, leur hauteur et ainsi optimiser la fonctionnalité écologique du site. Ces plantations permettront de verdier le projet tout en favorisant l'accueil de nombreuses espèces comme les oiseaux, les insectes et les mammifères.

Maintient et diversification des prairies :

L'ensemencement d'une prairie fleurie avec des fleurs sauvages indigènes permettrait d'augmenter l'intérêt écologique, pauvres en espèces La présence d'une prairie riche en espèces favoriserait l'entomofaune et permettrait notamment à l'avifaune et aux Chiroptères de s'alimenter sur le site.

Les zones de prairies seront préférées aux zones de pelouses entretenues. En plus de favoriser la biodiversité, la création d'une prairie fleurie contribuerait au bien-être des usagés.

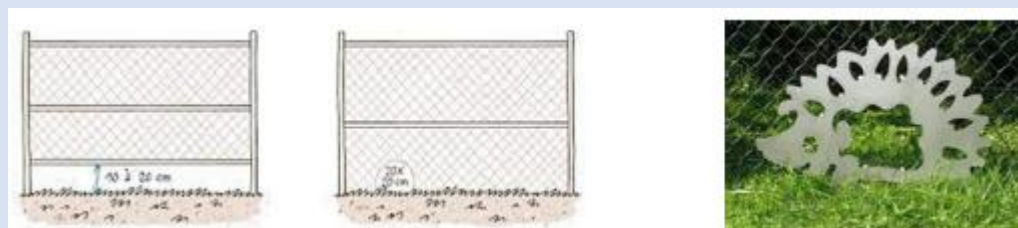
Maitrise de la pollution lumineuse :

Outre les obligations réglementaires en matière de pollution lumineuse, il conviendrait de prévoir un éclairage orienté uniquement vers le sol avec une intensité lumineuse réduite, non dirigés vers les espaces verts. Aussi, la température de couleur ne devra pas excéder 3000K. Des dispositifs comme des détecteurs de présence sont aussi conseillés. Une attention particulière sera également retenue au cours de la phase chantier notamment en respectant un ensemble de bonnes pratiques axées sur la réduction des plages de fonctionnement et la limitation de l'impact des dispositifs d'éclairage extérieurs.



Installation de clôtures perméables et/ou surélevées :

Afin de faciliter les déplacements des petits mammifères, la mise en place de clôtures spécialisées est recommandée. Il en existe plusieurs types, les plus connus étant les installations surélevées et perméables ou encore les ganivelles en châtaignier. Ces installations favoriseront le passage de la petite faune pouvant communément être handicapée par des barrières à mailles fines. Celles-ci pourront éventuellement être disposées en périphérie du site ou autour du bâti.



Mise en place de refuges pour la faune locale

Des refuges pourront être mis en place dans le cadre du projet afin de proposer des sites de nidification et de reproduction complémentaires pour la faune locale qui utilise le site.

Les refuges seront composés de nichoirs sur bâti et sur les arbres ainsi que d'aménagements pour les insectes. Les nichoirs hors bâti devront être installés sur des arbres (ou à défaut un poteau en bois) à au moins 2 m de hauteur en privilégiant une orientation Est/Sud-Est alors que les aménagements pour les insectes (hôtel à insectes, bûches percées) sont disposés dans les espaces verts du projet, si possible, à proximité de continuités écologiques locales (haies, alignements d'arbres, etc.).

Les nichoirs sur bâti peuvent être intégrés ou en excroissance.

Le choix des modèles ainsi que le principe de mise en œuvre des gîtes et refuges pour la Faune devront être validés par l'écologue en charge du suivi de chantier.

Limitation de l'imperméabilisation des sols

Afin de conserver les fonctions essentielles des sols, de limiter le ruissellement, de diminuer les ilots de chaleurs et de favoriser la biodiversité, les surfaces imperméabilisées seront limitées au maximum. Ainsi, les surfaces en enrobés laisseront place à des revêtements poreux/drainants/perméables permettant l'infiltration de l'eau.

Végétalisation du bâti :

Afin d'augmenter les potentialités écologiques du site et de créer des continuités écologiques, les toitures et/ou les façades pourraient être végétalisées avec des espèces adaptées et indigènes.

Mise en place de dispositifs anticollisions

Afin de diminuer les risques de collisions de l'avifaune avec les parois vitrées, des dispositifs anticollisions (coefficient de réflexion, vitrophanie, stickers) seront mis en place.

Gestion différenciée des espaces verts

Afin de limiter l'impact à long terme sur la faune et la flore, les espaces verts du projet seront gérés de manière douce et raisonnée. Une gestion écologique différenciée sera mise en place pour tous les espaces ne nécessitant pas ou peu d'entretien régulier.

Ci-dessous quelques modes de gestions proposés :

- Entretien avec désherbage manuel ;
- Paillage de l'ensemble des massifs horticoles (limitation de désherbage et de l'arrosage) ;
- Taille de cohabitation à maturité éventuelle des essences arborées plantées.
- Entretien des massifs arbustifs/haies 1 à 2 fois par an en dehors de la période de nidification de l'avifaune (pas de coupe entre mi-mars et fin août) ;
- Fauchage tardif annuel (une coupe) des zones de noues semées de prairies incluant des portions non entretenues. Fauche exportatrice centrifuge ;
- Désherbage manuel des zones de massifs couvre-sol ;
- Absence de traitements avec des produits phytosanitaires ;
- Privilégier les espèces locales pour les aménagements paysagers. 100% des espèces plantées sur site seront certifiées (Végétal Local ou équivalent).

Le but est de préserver les habitats propices à l'émergence des espèces recensées et de favoriser la biodiversité globale du site.

Dans le but de conserver et améliorer la biodiversité du site en termes qualitatif et quantitatif, aucun produit phytosanitaire ou biocide ne sera utilisé sur l'emprise du site.

2.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le projet est situé au sein de la zone tampon du bien "Bassin minier", inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

L'ABF sera consulté pour émettre un avis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.

- + L'implantation du projet engendrera un impact paysager limité.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les bâtiments du projet seront de gabarits et de typologie relativement similaires aux bâtiments présents dans le secteur (garage par exemple).

En complément, afin de veiller à la bonne intégration des futures constructions dans la zone :

- Les règles d'urbanisme en vigueur (hauteur bâtie, retrait depuis les limites, emprise des constructions...) seront respectées. Les hauteurs des bâtiments sont pensées en adéquation avec le contexte urbain proche,
- l'architecture des bâtiments sera soignée (matérialité, couleurs...),
- les aménagements extérieurs seront qualitatifs (espaces verts notamment).

2.5 MILIEU HUMAIN

- + La réalisation de l'opération va être source d'emploi locaux en phase chantier comme en exploitation, contribuant ainsi au développement économique de la commune de Carvin.

- Au cours des travaux, les allers et venues des engins de chantier et des véhicules de livraison pourront occasionner des perturbations sur les voiries alentours

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Afin de limiter les évacuations par camion, les volumes de terres seront partiellement réutilisés in situ pour le nivellement des terrains, et mis à disposition pour la réalisation d'aménagements paysagers.

En complément, les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé.

Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.

2.6 MILIEU URBAIN

- Au cours des travaux, les allers et venues des engins de chantier et des véhicules de livraison pourront occasionner des perturbations sur les voiries alentours.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques.

⊕ Le projet n'entraînera pas d'augmentation significative des flux de circulation dans le secteur. Par ailleurs, des stationnements à vocation fonctionnelle et utilitaire sont prévus.

⊖ Il existe un risque de coupures temporaires lors des travaux de raccordement des réseaux existants.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Il est prévu que le projet se raccorde aux réseaux existants.

Les bâtiments susceptibles d'être concernées par des coupures temporaires de réseaux seront informées au préalable.

⊖ L'opération sera source de déchets :

- En chantier : génération de déchets de tous types : terres végétales, déchets inertes, déchets dangereux...
- En exploitation : déchets verts, déchets domestiques, déchets des activités...

⊕ Une stratégie de réemploi/revalorisation est prévue à l'échelle globale, basée sur des diagnostics des bâtiments permettant d'évaluer les potentialités de chaque matériau/équipement issus de la déconstruction.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

L'ensemble des déchets de chantier seront gérés et évacués conformément à la réglementation applicable. Une stratégie vertueuse et concertée sera mise en place en travaux afin d'optimiser la gestion des déchets. De plus, la déconstruction suivra une méthodologie permettant de réemployer un maximum de matériaux et équipements.

Les déblais issus des terrassements seront au maximum réutilisés in situ et le cas échéant envoyés dans les filières adaptées.

En exploitation, une zone dédiée au tri des déchets sera aménagée pour chaque cellule.

2.7 RISQUE ET SANTE

❖ Risques naturels et technologiques

⊕ Le projet n'est pas impacté par des risques technologiques.

⊖ Le projet est concerné par une exposition forte au retrait-gonflement des argiles.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Le projet respectera les mesures issues de l'étude géotechnique.

❖ Pollution des sols/eaux

⊖ La phase travaux peuvent générer d'éventuels rejets accidentels de substances polluantes en surface :

- ❖ La production de matières en suspension liée aux terrassements ;
- ❖ L'utilisation de produits bitumeux ;
- ❖ Le rejet d'huile et/ou d'hydrocarbures issus de l'entretien ou de la circulation des engins de chantier.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Le règlement de chantier imposera à l'ensemble des entreprises intervenant sur les parcelles de respecter des bonnes pratiques visant à maîtriser les sources de pollution (moyens et méthodes de stockage, systèmes de décantation, séparateurs à hydrocarbures...), mais également de prévoir les bons comportements en cas de pollution accidentelle.

+ Aucune activité polluante n'a été identifiée sur les parcelles du projet.

❖ **Qualité de l'air**

- Les travaux peuvent polluer l'environnement et générer différentes émissions dans l'air :

- ❖ Les gaz d'échappement des machines et engins
- ❖ Les émissions de poussières
- ❖ Les émissions des solvants
- ❖ Les émissions d'hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé.

Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.

+ Le projet n'augmentera pas la pollution liée aux circulations routières.

❖ **Environnement sonore**

- Les travaux seront de nature à générer du bruit (circulation d'engins, fonctionnement d'outils, manœuvres de camions...)

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé.

Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau.

❖ **Pollution lumineuse**

- Les éclairages du projet sont susceptibles de générer une pollution lumineuse.

MESURE(S) PRÉVUE(S) PAR LE PROJET

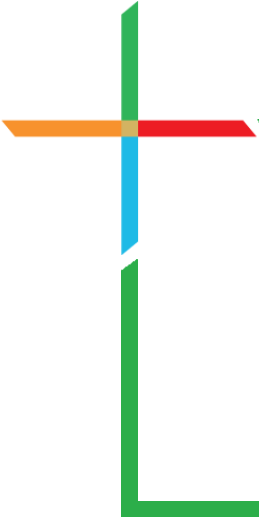
La conception limite les espaces extérieurs éclairés aux stricts besoins d'accessibilité et de sécurité.

Le projet respectera les obligations réglementaires en matière de pollution lumineuse (arrêt du 27 décembre 2018) : l'éclairage extérieur sera géré par une horloge pour limiter la pollution lumineuse.

De plus, les caractéristiques suivantes seront recommandées : éclairage orienté vers le sol ; réduction de l'intensité, couleur n'excédant pas 3000k afin de ne pas impacter la biodiversité.



Diagnostic écologique



SPII POLYGONE

CARVIN (62)

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION – CADRE DE L'ETUDE	3
II.	SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE NATUREL.....	5
1.	Zonages du patrimoine naturel.....	5
2.	Trame Verte et Bleue (TVB)	6
3.	Zones à Dominante Humide (ZDH)	8
III.	METHODOLOGIE D'ETUDE	9
1.	Méthodologie d'inventaire des habitats et de la flore	10
2.	Méthodologie d'inventaire de la faune (espèces et habitats d'espèces)	10
3.	Données bibliographiques à l'échelle communale	12
IV.	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	14
1.	Bio-évaluation des habitats	14
2.	Bio-évaluation de la flore	19
3.	Bio-évaluation de la faune	22
V.	POTENTIALITES ECOLOGIQUES.....	27
VI.	PRECONISATIONS AU REGARD DES POTENTIALITES ECOLOGIQUES.....	29
VII.	TABLE DES FIGURES	35
VIII.	TABLE DES TABLEAUX	35
	Annexes	36

I. INTRODUCTION – CADRE DE L'ETUDE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la commune de Carvin (62), POLYGONE a missionné DIAGOBAT pour la réalisation d'un diagnostic écologique sur la base d'une prospection écologique estivale en juillet 2025.

Cette mission correspond à :

- un recensement des habitats, des espèces végétales et animales ;
- une synthèse des enjeux (avérés et/ou potentiels) ;
- la proposition de préconisations au regard des enjeux.

La zone d'étude se situe sur la commune de Carvin, dans le Pas-de-Calais. Il s'agit d'un site de friche, aux abords des départementales D919 et D917 qui la délimite à l'Est et au Sud. Au Nord des habitations sont présentes ainsi qu'une zone cultivée.

A plus grande échelle, la zone d'étude est située dans une matrice agricole péri-urbaine en expansion au Sud-Est de la ville.

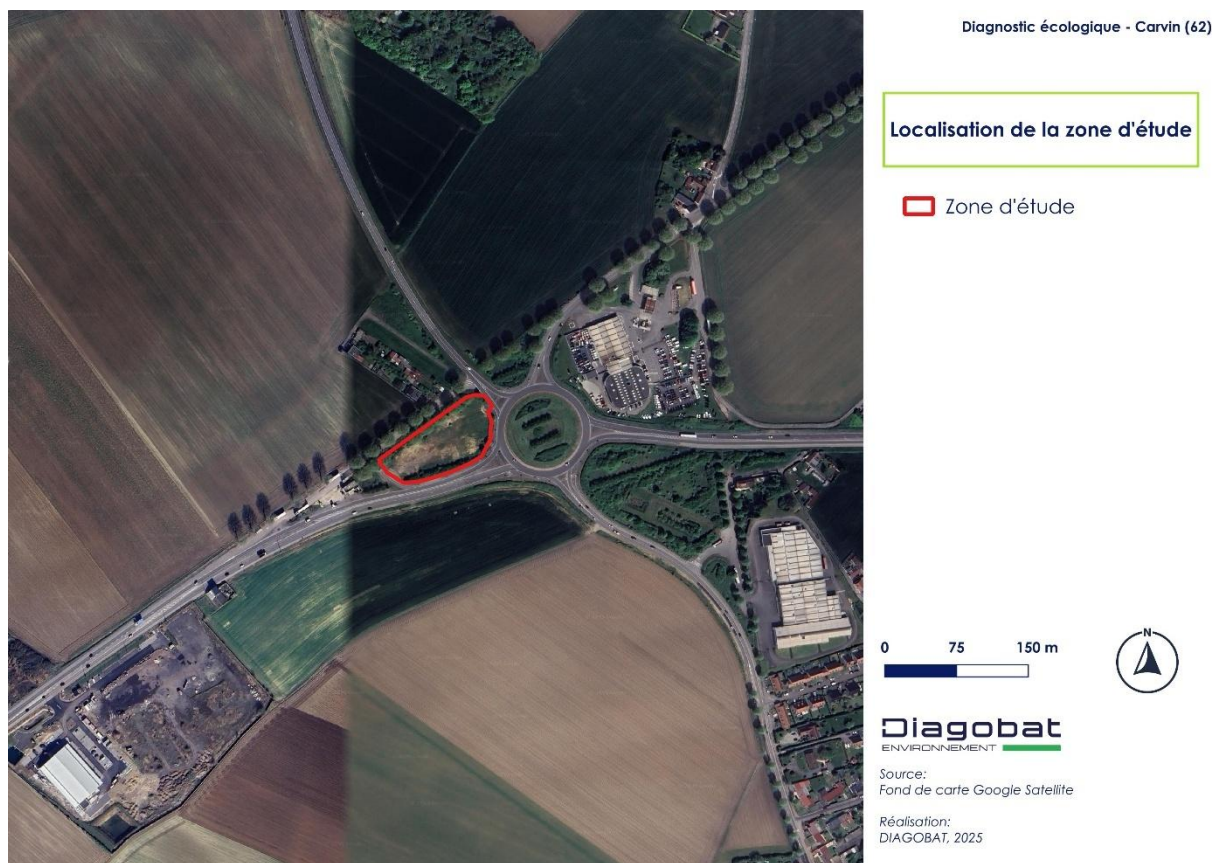


Figure 1 - Localisation de la zone d'étude (périmètre élargi)

La carte ci-après permet de localiser plus précisément la zone d'étude.

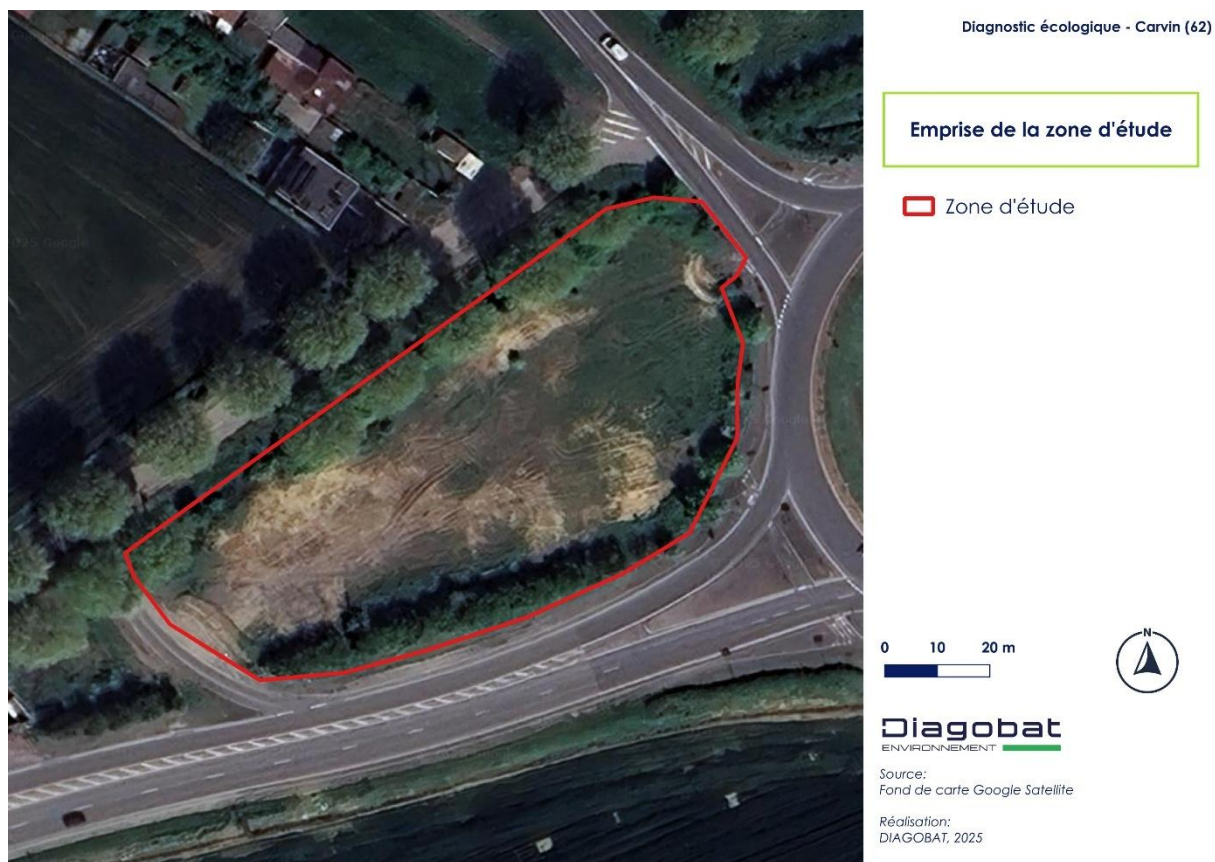


Figure 2 - Périmètre de la zone d'étude

II. SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE NATUREL

Afin d'étudier les zonages d'inventaire et de protection présents sur et à proximité de la zone d'étude, une zone étendue de 5 km a été définie autour de la zone du projet.

1. Zonages du patrimoine naturel

La carte ci-dessous résume la localisation des zonages d'inventaire, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel autour de la zone de projet.

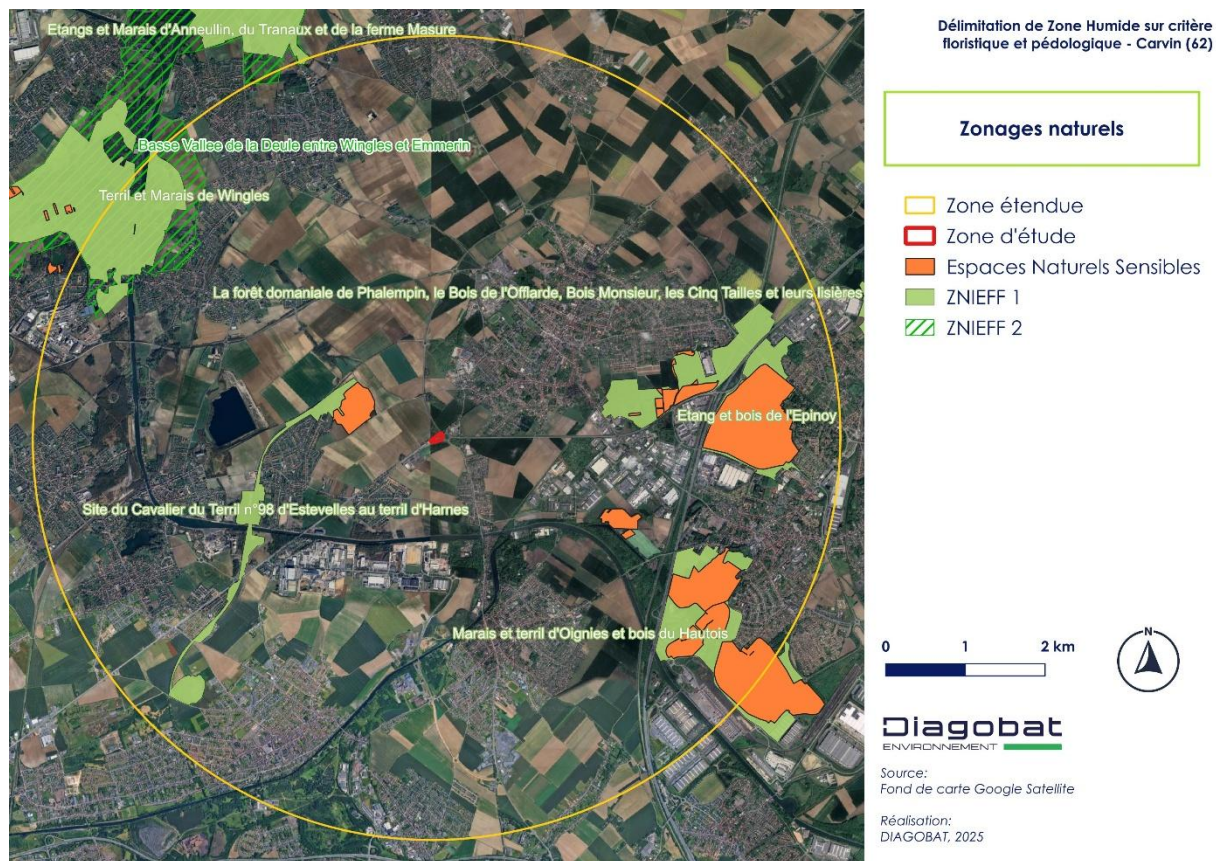


Figure 3 - Synthèse des zonages du patrimoine naturel dans un rayon de 5 km

Aucun zonage naturel d'intérêt reconnu n'est situé dans la zone de projet. Des éléments du patrimoine naturel sont cependant présents dans le périmètre de la zone étendue.

Sept Espaces Naturels Sensibles sont présents dans la zone étendue, le plus proche est situé à environ 800 mètres de la zone d'étude.

Cinq ZNIEFF de type I sont présentes dans la zone étendue, elles représentent des terrils, des bois, des étangs et des marais. La ZNIEFF la plus proche est située à moins d'1,2 km de la zone d'étude, il s'agit du « Site du terri n°98 d'Estevelles au terri d'Harnes ». Une ZNIEFF de type II est également comprise dans la zone étendue.

Au regard de la superficie du site d'étude et des habitats le composant, de son emplacement aux côtés d'axes routiers fréquentés et représentant des obstacles à la continuité, mais également de

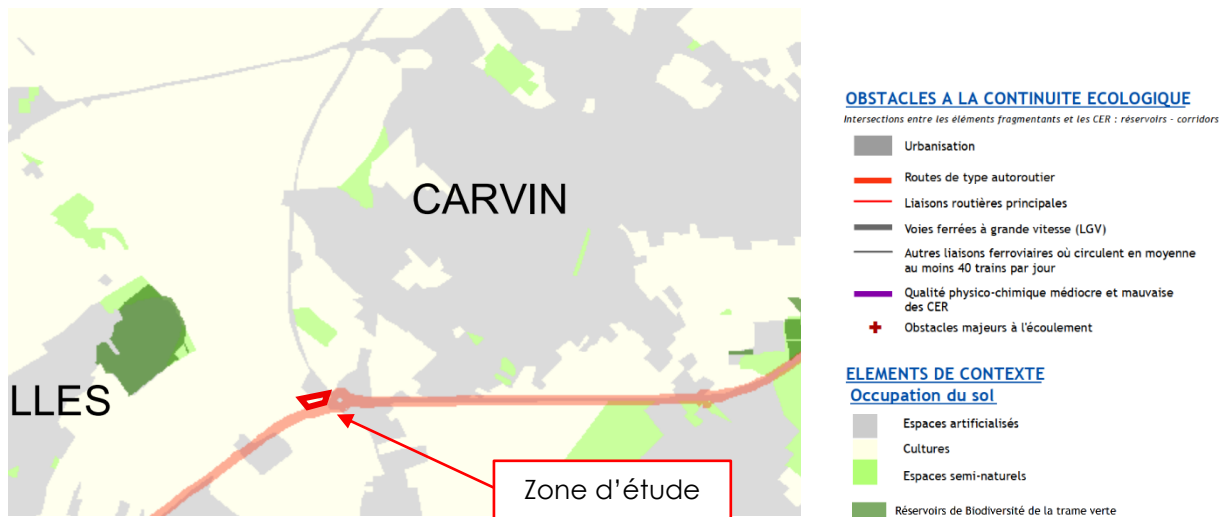
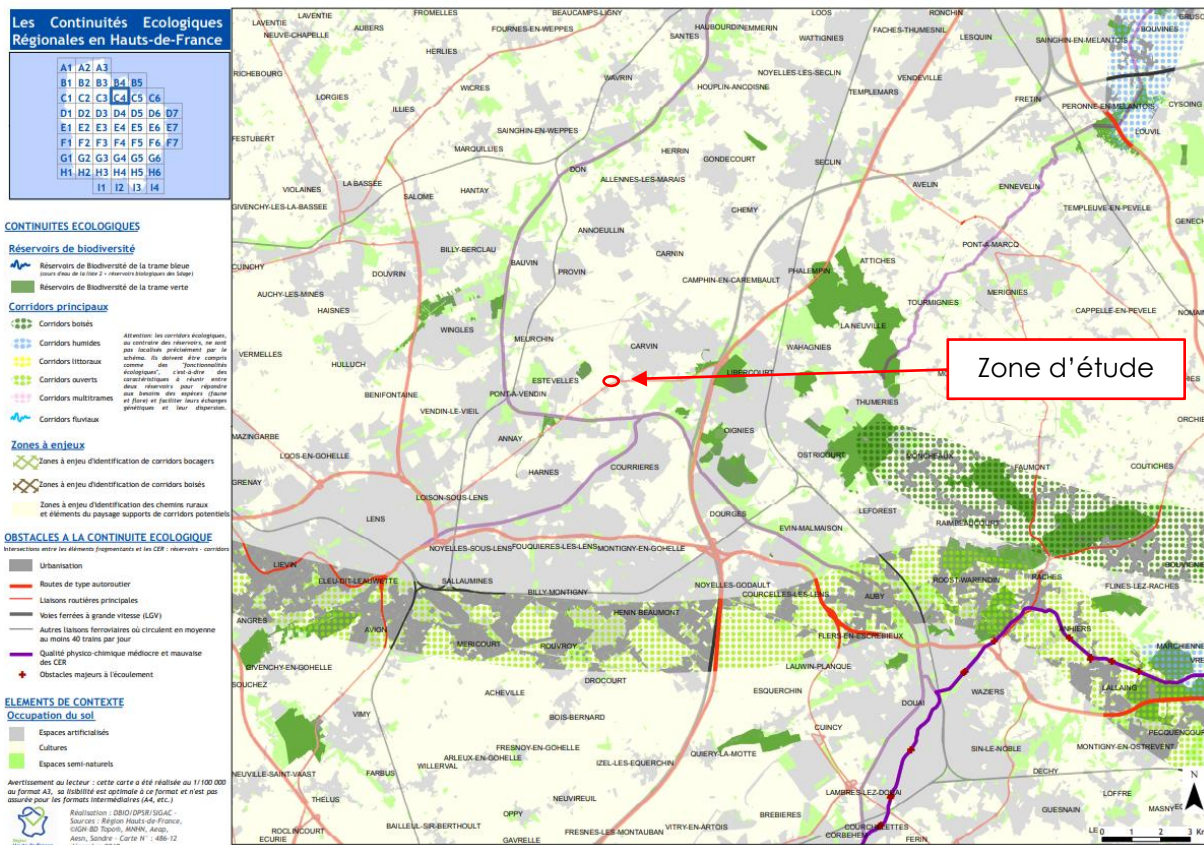
la matrice urbaine dense du territoire, la probabilité de retrouver des espèces et habitats de ces zonages sur le site est faible.

2. Trame Verte et Bleue (TVB)

Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) présente les objectifs sur l'aménagement du territoire à l'échelle régionale. Il intègre, entre autres, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET des Hauts-de-France présente un atlas cartographique identifiant les continuités écologiques de la région (cf. cartographie ci-bas). Parmi celles-ci se trouvent :

- **Des réservoirs de biodiversité** – Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Des corridors** - Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
- **Des zones à enjeux** – Surfaces présentant des zonages d'éléments paysagers comme du bocage, des boisements, etc.

Les cartographies suivantes illustrent les continuités écologiques à proximité de Carvin. La première cartographie reprend une vue d'ensemble de l'atlas fourni par le SRADDET. La deuxième cartographie, à la page suivante, montre les continuités écologiques à une échelle plus adaptée à la taille du site.



La zone d'étude est considérée comme un espace de cultures par le SRADET. Elle est entourée par une matrice urbaine au Nord et à l'Ouest. Des réservoirs de biodiversité de la trame verte sont identifiés à environ 800m du site d'étude à l'Ouest.

La zone d'étude est séparée du réservoir de biodiversité par des cultures, ce qui peut permettre des interactions entre les deux sites et une certaine continuité. Elle est cependant séparée des autres réservoirs par des obstacles à la continuité (matrice urbaine et routes).

3. Zones à Dominante Humide (ZDH)

Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salées ou saumâtres, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, les zones à dominante humide ont été répertoriées et cartographiées.

Cette cartographie n'a aucune valeur réglementaire, elle a été mise en place pour signaler aux acteurs locaux, lors du développement d'un projet, la présence de zones humides qu'il convient d'actualiser et de compléter à une échelle adaptée au projet.



Figure 5 - Localisation des ZDH dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude

Aucune Zone à Dominante Humide n'est recensée au droit de la zone étudiée. Des zones à dominantes humides sont cependant présentes dans la zone étendue. Il s'agit d'espaces de loisirs, de terres arables, de prairies, de taillis hygrophiles, d'eau courante ou encore de plans d'eau.

La ZDH la plus proche se situe à moins de 1,2 km de la zone d'étude, il s'agit d'eau courante.

Les habitats des zones humides environnantes présentent peu de similarités avec les habitats présents sur le site. De plus, au vu de la distance du site avec les ZDH, la probabilité d'identifier des espèces de zones humides sur la zone d'étude est faible.

III. METHODOLOGIE D'ETUDE

Les inventaires sur site ont été réalisés le 22 juillet 2025, en période estivale. L'ensemble de la zone d'étude est parcouru à pied, dans le but d'identifier un maximum d'espèces et de potentialités.

Ces inventaires ne prétendent pas à l'exhaustivité mais dispensent des clés de lecture essentielles à la compréhension du fonctionnement écologique.

Les différents taxons ont été observés et recherchés par temps pluvieux et vent modéré (17°C)

Les prospections écologiques ont été réalisées par :

- Alexandre DOUSSELAERE (AD) – Ingénieur écologue spécialisé en Botanique et en Entomofaune ;
- Rachèle DELSINNE (RD) – Ingénieure écologue, spécialisée en Avifaune ;
- Agnès FIERIS (AF) – Stagiaire.

1. Méthodologie d'inventaire des habitats et de la flore

Les inventaires floristiques se limitent aux plantes supérieures. Ces inventaires sont réalisés par zones de végétation homogène. Les cortèges floristiques sont décrits (espèces, état de conservation, ...) et permettent de caractériser les habitats selon la typologie CORINE Biotope et EUNIS (European Nature Information System). Les éventuelles espèces remarquables (espèce protégée, patrimoniale, menacée, rare, exotique envahissante, ...) sont décrites et cartographiées.



2. Méthodologie d'inventaire de la faune (espèces et habitats d'espèces)

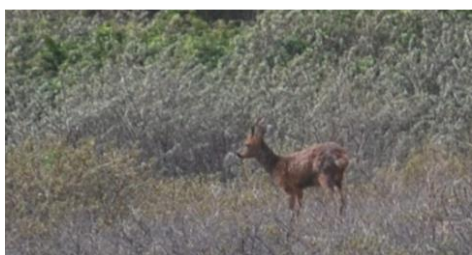
L'inventaire faunistique est ciblé sur les taxons présentant des espèces protégées et patrimoniales.

Avifaune (oiseaux)

La méthode consiste à dénombrer et localiser les espèces en parcourant chaque type d'habitat présent sur la zone d'étude. L'inventaire est basé sur l'observation directe des oiseaux, sur l'identification par le chant (points d'écoute) et sur la détection d'indices de présence (nids, œufs, plumes, ossements, ...).



Mammolofaune (mammifères terrestres)



L'investigation se fait à l'aide d'observations directes et du relevé d'indices de présence (empreintes, fèces, ...). La bibliographie communale permet d'identifier les principaux noyaux de populations locaux et d'appréhender leur utilisation du site.

Chiroptérofaune (chauves-souris)

Concernant ce taxon, aucune session d'écoutes nocturnes n'est réalisée. La recherche de gîtes potentiels, de traces et d'indices de présence de chauves-souris est réalisée. Aussi, avant passage sur site, une recherche bibliographique est effectuée pour connaître les potentialités d'accueil de ce taxon.



Herpétofaune (amphibiens et reptiles)

Aucune prospection nocturne ne sera effectuée pour ce taxon. Toutefois, une recherche des habitats favorables et des éventuels milieux de reproduction est réalisée. Aussi, la bibliographie communale donne des indices de présences des espèces au niveau local.



Arthropodes (insectes et autres)

L'étude des insectes se fait à vue et par capture à l'aide d'un filet à papillon en parcourant des transects. Le soulèvement de refuges ainsi que le battage de la végétation est également réalisé. Une attention est toutefois portée à la présence d'habitats favorables aux espèces patrimoniales.



3. Données bibliographiques à l'échelle communale

L'étude bibliographique consiste à étudier deux bases de données qui fournissent des informations scientifiques précises et vérifiées à l'échelle communale.

a) Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Les données issues de cet inventaire national sont présentées sur le site du muséum (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>).

Elles permettent de synthétiser, au niveau national les informations relatives au patrimoine naturel en France (Espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique), son évolution récente à partir des données disponibles au Muséum National d'Histoire Naturelle et celles du réseau des organismes partenaires. Les données concernant les espèces présentes à l'échelle communale sont recensées et présentées sous forme de fiche « commune ».

Concernant la faune et la flore, le nombre de taxons répertoriés sur la commune de Carvin est le suivant :

Règne	Groupe	Nombre de taxons
Animal	Oiseaux	112
	Insectes et araignées	271
	Mammifères	17
	Amphibiens	9
	Reptiles	4
	Mollusques	0
	Poissons	8
	Crustacés	0
Fonge	Champignons et lichens	53
Végétal	Plantes	463
TOTAL		937

Cette liste d'espèces n'est pas exhaustive.

La zone d'étude s'insère dans un environnement agricole et anthropique, et deux départementales sont présentes à l'Est et au Sud du site, l'intérêt pour la faune semble faible.

L'INPN recense un total de 123 espèces protégées dont :

- 8 espèces végétales (potentialités de rencontre faibles) ;
- 95 espèces d'oiseaux (potentialités de rencontre faibles à fortes) ;
- 6 espèces de mammifères (potentialités de rencontre faibles à modérées) ;
- 2 espèces de poissons (potentialités de rencontre faibles) ;
- 9 espèces d'amphibiens (potentialités de rencontre faibles) ;
- 3 espèces de reptiles (potentialités de rencontres faibles).

Au vu des habitats du site, une attention lors de la prospection sera accordée aux espèces des milieux semi-ouverts et anthropiques, car le site est majoritairement minéralisé mais également constitué d'éléments arbustifs et arborés. Plusieurs espèces protégées fréquentant ces milieux sont recensées sur la commune : Martinet noir (*Apus apus*), Buse variable (*Buteo buteo*), Pigeon biset (*Columba livia*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).

b) Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL)

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul couvre les Hauts-de-France et l'ancienne Haute-Normandie. Ces missions sont diversifiées, et ont pour but l'enrichissement des connaissances des espèces végétales et de leurs associations, ainsi que la préservation de leurs habitats naturels.

La banque d'informations numérique est compilée par les botanistes professionnels et amateurs et est disponible sur le site web (<https://digitale.cbnbl.org>). Une recherche de la flore par localisation est consultable.

Il en résulte alors une liste des espèces végétales sur la commune de Carvin, dont le nombre de taxons en fonction de son statut est résumé dans le tableau suivant.

Statut de l'espèce	Nombre d'espèces
Menacée	3
Protégée	9
D'Intérêt patrimonial	76
Exotique envahissante	21
Recensée sur la commune	649

Cette liste d'espèces n'est pas exhaustive.

Le CBNBL recense soixante-seize espèces d'intérêt patrimonial et 9 espèces protégées sur la commune de Carvin. 3 espèces présentant de statut de menace sont recensées. La commune de Carvin accueille également 21 espèces exotiques envahissantes recensées par le CBNBL.

Les espèces menacées et protégées fréquentent des milieux forestiers, xériques, humides, la probabilité de les rencontrer est donc faible, il s'agit notamment de *Myosotis sylvatica* ou *Hottonia palustris*.

IV. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1. Bio-évaluation des habitats

La zone d'étude correspond majoritairement à une zone de friche (E.) délimitée au Sud par un alignement d'arbres fruitiers (FB.3), au Nord par une plantation d'arbustes (FA.2) et une fine bande de pelouse entretenue (E2.65) et à l'Est par un massif ornemental (I2.11). Des patches d'ourlet rudéral (E5.12), de roncier (F3.131) et un fourré de Renouée du Japon (E5.1) sont observés sur les pourtours du site. Deux zones de surface minérale (J4.2) sont également observées aux limites ouest et est du site.

Une fauche de la friche et un débroussaillage du fourré de Renouée du Japon et du roncier ont été réalisées environ une semaine avant la prospection écologique. La quasi-absence de végétation dans la friche n'ont pas permis de déterminer l'habitat précisément. Aussi, au vu du débroussaillage réalisé, la délimitation précise des habitats est difficile.



Le tableau à la page suivante détaille l'ensemble des habitats de la zone de projet.

Tableau 1 - Ensemble des habitats observés sur la zone d'étude au cours du diagnostic écologique

Intitulé	EUNIS		Corine Biotopes (CB)		Surface (m²)
	Code	Nom	Code	Nom	
Friche	E.	Prairies ; terrains dominés par des herbacées non graminoides, des mousses ou des lichens	3	Landes, fruticées, pelouses et prairies	4 060
Pelouse entretenue	E2.65	Pelouse de petite surface	81	Prairies améliorées	90
Fourré de Renouée du Japon	E5.1	Végétation herbacées anthropiques	87.2	Zones rudérales	266
Ourllet rudéral	E5.12	Végétation herbacées anthropiques	87.2	Zones rudérales	83
Roncier	F3.131	Ronciers	31.8	Fourré	142
Plantation d'arbustes	FA.2	Haies d'espèces indigènes fortement gérées	84.2	Bordures de haies	721
Massif ornemental	I2.11	Parterres, tonnelles et massifs d'arbustes des jardins publics	85	Parcs urbains et jardins	198
Alignement d'arbres fruitiers	FB.3	Plantations d'arbustes à des fins ornementales ou pour les fruits, autres que les vignobles	83.2	Vergers à arbustes	435
Surface minérale	J4.2	Réseaux routiers	/	/	66

Légende :

/ = pas de correspondance

Les habitats sont communs, facilement observables localement et d'origine anthropique. Aucun ne présente de statut de rareté, de menace ou de protection. En ce qui concerne l'habitat « Friche », la parcelle ayant été fauchée quelques temps auparavant, la plupart des espèces n'ayant pas pu être déterminées, l'habitat ne peut pas être précisé de manière certaine.

Les potentialités concernant les habitats sont jugées faibles.



Friche fauchée



E2.65 – Pelouse entretenue



E5.1 – Fourré de Renouée du Japon débroussaillé



E5.12 – Ourlet rudéral



FB.3 – Alignements d'arbres fruitiers



FA.2 – Plantations d'arbustes

La cartographie suivante illustre la localisation des habitats de la zone d'étude.



Figure 6 – Localisation des habitats

2. Bio-évaluation de la flore

Au total, **51 espèces floristiques dont 44 indigènes** sont identifiées sur la zone d'étude. Les référentiels taxonomiques et les référentiels des statuts proviennent du jeu de données DIGITALE 3.3 du CBNBL.

La liste complète de la flore est disponible en annexe 1.

Les tableaux suivants précisent la répartition des espèces végétales en fonction des statuts de rareté, de menace et de protection régionaux.

Tableau 2 – Répartition des espèces par classes de menace

Menace régionale Espèces indigènes (44)			Aucune espèce menacée
CR	En danger critique d'extinction	0	
EN	En danger	0	
VU	Vulnérable	0	
NT	Quasi-menacé	0	
LC	Préoccupation mineure	44	
DD	Insuffisamment documenté	0	
NA	Non applicable	0	
#	Non évalué	0	
Autres espèces (7)			
A = Accidentel ; S = Subspontané ; C = Cultivé		1	
Indéterminé (#)		3	
Eurynaturalisé (Z); Cultivé (C)		1	
Eurynaturalisé (Z)		2	
		51	

Tableau 3 - Répartition des espèces par classes de rareté

Rareté		
Espèces indigènes (44)		
Très rares (RR)	0	Aucune espèce avec un statut de rareté élevé
Rares (R)	0	
Assez rares (AR)	0	
Peu communes (PC)	0	
Assez communes (AC)	0	
Communes (C)	2	
Très communes (CC)	42	
Indéterminé (?)	0	
Autres espèces (7)		
A = Accidentel ; S = Subspontané ; C = Cultivé	1	
Indéterminé (#)	3	
Eurynaturalisé (Z); Cultivé (C)	1	
Eurynaturalisé (Z)	2	
	51	

Tableau 4 - Répartition des espèces par statut de protection/ intérêt patrimonial

Protection			
Espèces indigènes (44)			
Oui	Espèces protégées régionalement	0	Aucune espèce protégée
Non	Espèces non protégées régionalement	44	
Autres espèces (7)			
A = Accidentel ; S = Subspontané ; C = Cultivé		1	
Indéterminé (#)		3	
Eurynaturalisé (Z); Cultivé (C)		1	
Eurynaturalisé (Z)		2	
		51	

Aucune espèce indigène ne bénéficie d'un statut de rareté, de protection ou de menace. Une espèce exotique envahissante avérée est présente sur le site et une espèce exotique envahissante potentielle est présente en dehors du site. Il s'agit de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt., 1777) et du Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens* DC., 1838).

Les communautés végétales observées sont communes et peu diversifiées et ne montrent pas de réel enjeu. Il s'agit d'espèces facilement observables colonisant ces habitats. Aussi, une espèce exotique envahissante avérée est identifiée (cfr. Cartographie des habitats : « E5.1 Fourré de Renouée du Japon »). Un protocole visant à l'éliminer devra être mis en place et à limiter sa propagation.

Les potentialités sont jugées faibles concernant la Flore.

3. Bio-évaluation de la faune

Les référentiels taxonomiques et les référentiels des statuts proviennent, quand ils existent, du jeu de données du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON).

a) Avifaune

Les prospections ont été réalisées durant la période de nidification de l'avifaune.

Lors de la prospection en juillet, seules **6 espèces** d'oiseaux dont **4 protégées** ont pu être observées sur et aux abords du site.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive oiseaux	Liste Rouge nationale des espèces nicheuses	Liste Rouge nationale des espèces hivernantes	Liste Rouge nationale des oiseaux migrateurs	Liste Rouge HdF (nicheur)	Statut de rareté régionale	Protection nationale
Prunella modularis (Linné, 1758)	Accenteur mouchet	/N	LC	NAC	/N	LC	C	PIII
Motacilla alba Linné, 1758	Bergeronnette grise	/N	LC	NAd	/N	NT	AC	PIII
Falco tinnunculus Linné, 1758	Faucon crécerelle	/N	NT	NAd	NAd	VU	C	PIII
Turdus merula Linné, 1758	Merle noir	DOII	LC	NAd	NAd	LC	C	/N
Parus major Linné, 1758	Mésange charbonnière	/N	LC	NAb	NAd	LC	C	PIII
Columba palumbus Linné, 1758	Pigeon ramier	DOII ; DOIII	LC	LC	NAd	LC	C	/N

Légende :

Directive oiseaux : Directive de l'Union européenne "Oiseaux" n°79/409/CEE du 02/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

- DO II (DOII/A et DOII/B) : Espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées ;
- DO III : Espèces pouvant être commercialisées, pour lesquelles la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis ;
- /N = Non inscrit sur la Directive Oiseaux

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure ; NAA = Non applicable car taxon naturalisé ; /N = Non évalué

Statut de rareté régionale : C = Commun ; AC = assez commun.

Protection nationale : /N = espèce non protégée ; PIII = Article 3

Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- La perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos

de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés.

L'été est moins propice à l'observation de comportement nuptiaux que le printemps.

Néanmoins, étant donné la présence d'alignements d'arbres propices à leur reproduction et la friche, pouvant servir à leur alimentation, des potentialités écologiques sont identifiées sur le site.

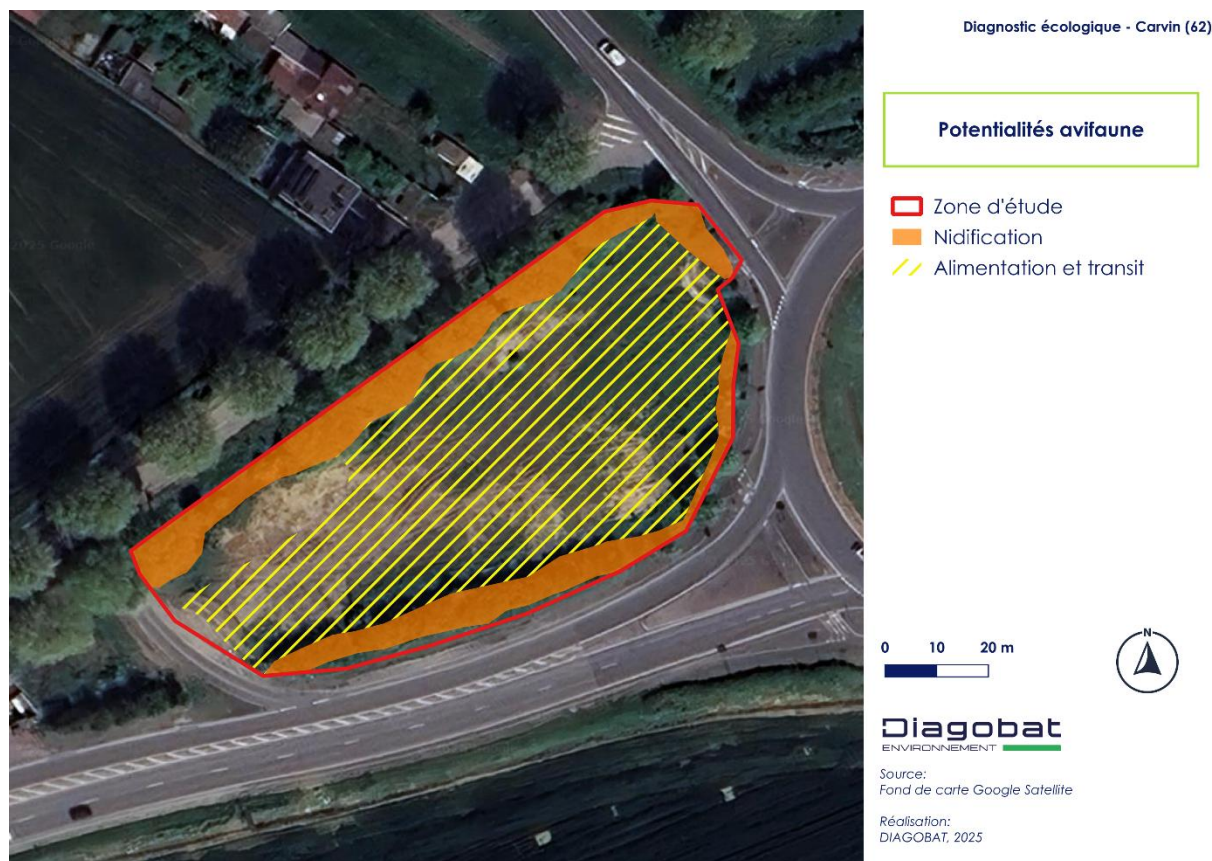


Figure 7 – Utilisation du site par l'avifaune

La majorité des observations concernant l'avifaune se concentre au niveau des alignements d'arbres et de la friche non fauchée en dehors de la zone d'étude à l'Ouest du site.

La zone de friche est favorable à l'alimentation et au transit de l'avifaune.

Les potentialités concernant l'avifaune sont modérées au niveau des strates arborées et arbustives.

b) Herpétofaune

Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'est contactée sur la zone d'étude lors de la prospection.

Amphibiens

Aucun point d'eau, même temporaire, favorable aux amphibiens n'est observé sur la zone d'étude. Un fossé en assec lors du passage est néanmoins observé en bordure Nord. Cependant, le site étant enclavé par des axes routiers importants et l'absence de continuités avec des milieux favorables aux amphibiens, la probabilité de rencontre avec ce taxon est très faible.

Les potentialités écologiques pour les amphibiens sont jugées très faibles.

Reptiles

La friche présente dans la zone d'étude pourrait servir à l'alimentation et au repos des reptiles. Cependant, l'absence de refuges et la matrice dans laquelle s'insère le site ainsi que les obstacles aux continuités entourant le site limitent fortement l'attraction pour ce taxon. La probabilité de rencontre de reptiles sur la zone d'étude est jugée comme très faible.

Les potentialités écologiques pour les reptiles sont jugées très faibles.

Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'est observée sur la zone d'étude.

Les potentialités écologiques sont jugées très faibles pour l'herpétofaune.

c) Arthropodes et autres

Une espèce de Lépidoptère (papillons), deux espèces d'Hyménoptères, et deux espèces d'Orthoptères (criquets et sauterelles) ont été identifiées sur la zone d'étude. Aucune de ces espèces ne possède de statut de menace, de rareté ou de protection.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Rareté régionale	Protection nationale
Lépidoptères					
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	LC	LC	/N	/N
Hyménoptères					
<i>Bombus pascuorum</i> (Scopoli, 1763)	Bourdon des champs	/N	/N	/N	/N
<i>Vespula vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Guêpe commune	/N	/N	/N	/N
Orthoptères					
<i>Conocéphalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	/N	/N	/N	/N
<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	/N	/N	/N	/N

Légende :

Statut de menace régionale et nationale : LC = Préoccupation mineure ; N/ = Non évalué.

Statut de rareté régionale : N/ : Non évalué.

Protection nationale : /N = espèce non protégée

Un cortège commun et peu diversifié est observé sur la zone d'étude. La fauche et le débroussaillage récent expliquent la faiblesse des observations. Un cortège commun mais diversifié d'arthropodes, notamment d'orthoptères et de lépidoptères est attendu sur le site.

La taille du site ainsi que les obstacles aux continuités limitent cependant les potentialités.

Les potentialités et enjeux écologiques concernant l'entomofaune sont jugées faibles.

d) Mammalofaune

- Mammifères terrestres

Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été recensée lors de la prospection.

La taille du site et le fait qu'il soit bordé par des axes routiers sur tout le pourtour limite fortement le déplacement des mammifères terrestres sur le site. La présence d'espèces protégées semble peu probable.

Les potentialités écologiques concernant les mammifères terrestres sont faibles.

- Chiroptères (chauves-souris)

Aucune session d'écoute active n'a été réalisée. Aussi, aucun arbre mature susceptible d'accueillir des chauves-souris n'a été observé. Les alignements d'arbres pourraient constituer un axe de transit pour les chiroptères. La pollution lumineuse est principalement présente en bordure Est du site, ce qui permet d'avoir une grande partie du site exempté de cette pollution.

Aucun mammifère n'est observé sur le site. Le fait qu'il soit ceinturé par des axes routiers et sa petite taille, sans continuités écologiques limite les potentialités pour les mammifères terrestres.

La probabilité que des chiroptères transitent le long des alignements d'arbres et d'arbustes est modérée. Cependant, aucun arbre favorable au gîte de ce taxon n'a été identifié.

Les potentialités écologiques concernant les mammifères sont considérées comme faibles.

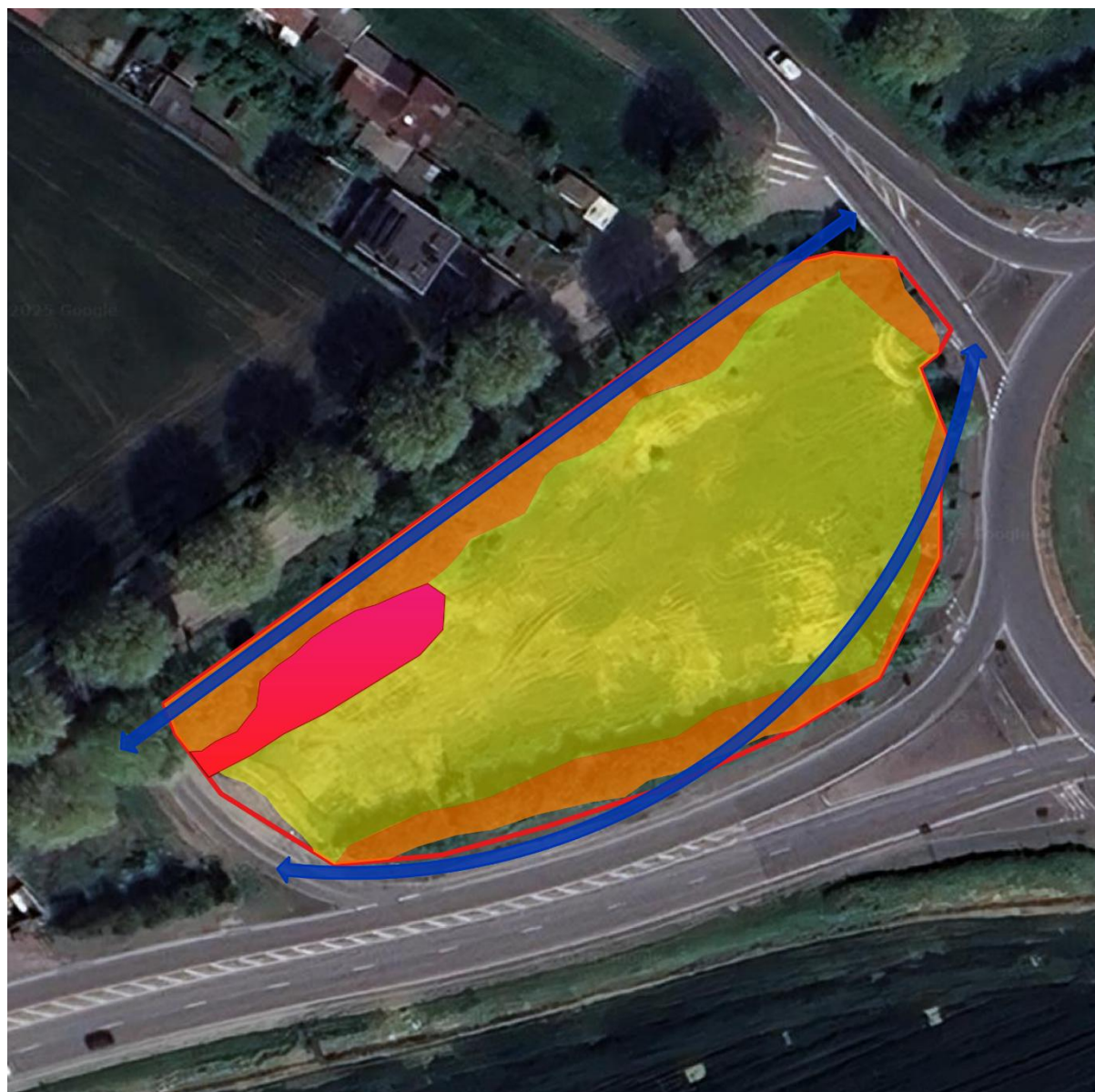
V. POTENTIALITES ECOLOGIQUES

Entités	Qualification des potentialités	Description
Zonages naturels	Faibles	- Distance avec le projet - Absence de continuités - Faible superficie du site
Habitats	Faibles	- Habitats ne présentant pas de statut particulier - Habitats communs
Flore	Faibles	- Communautés végétales communes et peu diversifiées - Présence d'une espèce exotique envahissante avérée, la Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777) et d'une potentielle (le Seneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838)).
Avifaune	Modérées	- Nidification possible au niveau des strates arborées et arbustives - Utilisation du site comme zone d'alimentation et de transit ponctuel
Herpétofaune	Très faibles	- Absence d'habitats favorables aux amphibiens - Absence de refuges - Faiblesse des continuités
Entomofaune	Faibles	- Cortège commun et peu diversifié - Zone de friche favorable
Mammalofaune	Faibles	- Obstacle aux continuités pour les mammifères terrestres - Taille du site - Potentialité de transit de chiroptères

Diagnostic écologique - Carvin (62)

Potentialités et enjeux
écologiques

- Zone d'étude
- ↔ Transit des chiroptères
- nidification de l'avifaune
- Transit et alimentation de l'avifaune, cycle de vie des arthropodes
- EEE : Renouée du Japon



0 10 20 m



Diagobats
ENVIRONNEMENT

Source:
Fond de carte Google Satellite

Réalisation:
DIAGOBAT, 2025

Figure 8 - Synthèse des potentialités écologiques

VI. PRECONISATIONS AU REGARD DES POTENTIALITES ECOLOGIQUES

Pour minimiser l'impact du projet sur la biodiversité du site, plusieurs préconisations sont à prendre en compte. Ces dernières sont développées ci-dessous :

- **Gestion des espèces exotiques envahissantes**

Des espèces exotiques envahissantes ont été identifiées sur la zone d'étude et en bordure (la Renouée du Japon et le Seneçon du Cap). Un protocole validé par l'écologue, visant à éliminer ces espèces devra être mis en place afin de préserver la biodiversité et limiter leur propagation. La solution préférentielle semble être la coupe des parties aériennes et arrachage du tissu racinaire de chaque individu d'EEE.

Les travaux et les mouvements de terre sur le site pourraient disperser ces espèces ou en attirer de nouvelles. Une attention sera donc portée sur l'élimination des espèces exotiques présentes et sur leur éventuelle reprise. En cas de doute, un écologue sera sollicité pour vérifier la présence d'espèces exotiques envahissantes, en chantier et en phase exploitation.

- **Conservation d'un maximum d'arbres et d'arbustes**

Dans le but de réduire le plus possible l'impact sur la faune locale (en particulier les oiseaux) et d'économiser sur les plantations, un maximum de sujets arborés/arbustifs devront être conservés dans le cadre du projet, particulièrement les alignements d'arbres présents.

Aussi, de nouveaux sujets d'espèces indigènes seront plantés au niveau des espaces verts du projet afin d'augmenter le support pour la biodiversité et de réduire le phénomène d'îlots de chaleur. Les espèces sélectionnées devront être validées par un écologue. Les espèces sélectionnées seront majoritairement locales et non allergènes. Toute espèce exotique envahissante est à proscrire.

Les sujets conservés seront balisés lors de la phase chantier afin d'éviter tout impact sur les composantes écologiques (voir schéma ci-dessous).

Projection du houppier



- **Adapter le démarrage des travaux en dehors de la période de sensibilité de la Faune**
 - Coupes et taille des strates arborées/ arbustives

Afin d'éviter tout dérangement et destruction d'individus des populations d'espèces protégées ou non lors de leur période sensible (recherche d'un site de nidification, comportements nuptiaux, parade, chant, accouplement, nidification, nourrissage et élevage des jeunes, période prémigratoire...), il conviendra de **lancer les opérations de coupes et de tailles en dehors de la période comprise entre la deuxième quinzaine de Mars et la dernière semaine d'Août**.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Démarrage des travaux												

- Débroussaillage

La phase de terrassement est une période sensible qu'il convient d'encadrer. Les opérations préalables (notamment débroussaillage) doivent être menées en période de moindre sensibilité au travers d'un mode de gestion adapté. Afin de réduire l'impact, il est conseillé de procéder à une fauche/ débroussaillage en septembre, au travers d'une fauche lente et dirigée du centre de la zone projet vers la périphérie (fauche centrifuge).



Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Démarrage des travaux									*			

* = Période d'intervention conseillée pour réduire au maximum l'impact/ perturbation

- **Plantations arbustives et arborées variées**

Une plantation multi strate diversifiée et locale pourrait être mise en place sur le site afin de varier les espèces, leur hauteur et ainsi optimiser la fonctionnalité écologique du site. Ces plantations permettront de verdir le projet tout en favorisant l'accueil de nombreuses espèces comme les oiseaux, les insectes et les mammifères.



Pour les strates arborescentes de haute tige les espèces suivantes sont à considérer pour la région :

- Frêne (*Fraxinus excelsior*)
- Chêne (*Quercus sp*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)

Pour les strates arbustives, les espèces suivantes sont à considérer pour la région :

- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Merisier (*Prunus avium*)

- **Maintient et diversification des prairies**



L'ensemencement d'une prairie fleurie avec des fleurs sauvages indigènes permettrait d'augmenter l'intérêt écologique, pauvres en espèces. La présence d'une prairie riche en espèces favoriserait l'entomofaune et permettrait notamment à l'avifaune et aux Chiroptères de s'alimenter sur le site.

Les zones de prairies seront préférées aux zones de pelouses entretenues. En plus de favoriser la biodiversité, la création d'une prairie fleurie contribuerait au bien-être des usagers.

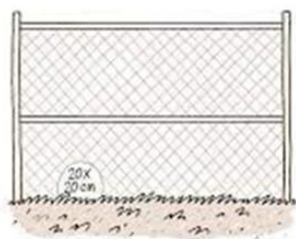
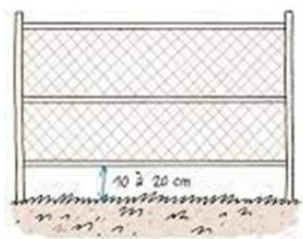
- **Maîtrise de la pollution lumineuse**

Outre les obligations réglementaires en matière de pollution lumineuse, il conviendrait de prévoir un éclairage orienté uniquement vers le sol avec une intensité lumineuse réduite, non dirigés vers les espaces verts. Aussi, la température de couleur ne devra pas excéder 3000K. Des dispositifs comme des détecteurs de présence sont aussi conseillés. Une attention particulière sera également retenue au cours de la phase chantier notamment en respectant un ensemble de bonnes pratiques axées sur la réduction des plages de fonctionnement et la limitation de l'impact des dispositifs d'éclairage extérieurs.



- **Installation de clôtures perméables et/ou surélevées**

Afin de faciliter les déplacements des petits mammifères, la mise en place de clôtures spécialisées est recommandée. Il en existe plusieurs types, les plus connus étant les installations surélevées et perméables ou encore les ganivelles en châtaignier. Ces installations favoriseront le passage de la petite faune pouvant communément être handicapée par des barrières à mailles fines. Celles-ci pourront éventuellement être disposées en périphérie du site ou autour du bâti.



- **Mise en place de refuges pour la faune locale**

Des refuges pourront être mis en place dans le cadre du projet afin de proposer des sites de nidification et de reproduction complémentaires pour la faune locale qui utilise le site.

Les refuges seront composés de nichoirs sur bâti et sur les arbres ainsi que d'aménagements pour les insectes. Les nichoirs hors bâti devront être installés sur des arbres (ou à défaut un poteau en bois) à au moins 2 m de hauteur en privilégiant une orientation Est/Sud-Est alors que les aménagements pour les insectes (hôtel à insectes, bûches percées) sont disposés dans les espaces verts du projet, si possible, à proximité de continuités écologiques locales (haies, alignements d'arbres, etc.).

Les nichoirs sur bâti peuvent être intégrés ou en excroissance.



Nichoir destiné
aux Mésanges à disposer dans les arbres



Nichoir à Rougequeue noir à intégrer au bâti
ou en excroissance sur la façade



Bûche percée

Le choix des modèles ainsi que le principe de mise en œuvre des gîtes et refuges pour la Faune devront être validés par l'écologue en charge du suivi de chantier.

- **Limitation de l'imperméabilisation des sols**

Afin de conserver les fonctions essentielles des sols, de limiter le ruissellement, de diminuer les îlots de chaleurs et de favoriser la biodiversité, les surfaces imperméabilisées seront limitées au maximum. Ainsi, les surfaces en enrobés laisseront place à des revêtements poreux/drainants/perméables permettant l'infiltration de l'eau.



- **Végétalisation du bâti**

Afin d'augmenter les potentialités écologiques du site et de créer des continuités écologiques, les toitures et/ou les façades pourraient être végétalisées avec des espèces adaptées et indigènes.



- **Mise en place de dispositifs anti-collisions**

Afin de diminuer les risques de collisions de l'avifaune avec les parois vitrées, des dispositifs anti collisions (coefficient de réflexion, vitrophanie, stickers) seront mis en place.



• Gestion différenciée des espaces verts

Afin de limiter l'impact à long terme sur la faune et la flore, les espaces verts du projet seront gérés de manière douce et raisonnée. Une gestion écologique différenciée sera mise en place pour tous les espaces ne nécessitant pas ou peu d'entretien régulier.

Ci-dessous quelques modes de gestions proposés :

- Entretien avec désherbage manuel ;
- Paillage de l'ensemble des massifs horticoles (limitation de désherbage et de l'arrosage) ;
- Taille de cohabitation à maturité éventuelle des essences arborées plantées.
- Entretien des massifs arbustifs/haies 1 à 2 fois par an en dehors de la période de nidification de l'avifaune (pas de coupe entre mi-mars et fin août) ;
- Fauchage tardif annuel (une coupe) des zones de noues semées de prairies incluant des portions non entretenues. Fauche exportatrice centrifuge ;
- Désherbage manuel des zones de massifs couvre-sol ;
- Absence de traitements avec des produits phytosanitaires ;
- Privilégier les espèces locales pour les aménagements paysagers. 100% des espèces plantées sur site seront certifiées (Végétal Local ou équivalent).



Le but est de préserver les habitats propices à l'émergence des espèces recensées et de favoriser la biodiversité globale du site.

• Absence d'utilisation de pesticides

Dans le but de conserver et améliorer la biodiversité du site en termes qualitatif et quantitatif, aucun produit phytosanitaire ou biocide ne sera utilisé sur l'emprise du site.

VII. TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation de la zone d'étude (périmètre élargi)	3
Figure 2 - Périmètre de la zone d'étude	4
Figure 3 - Synthèse des zonages du patrimoine naturel dans un rayon de 5 km	5
Figure 4 - Carte C4 du SRADDET présentant les continuités écologiques régionales en Hauts-de-France.....	7
Figure 5 - Localisation des ZDH dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude	8
Figure 6 – Localisation des habitats	18
Figure 8 – Utilisation du site par l'avifaune	23
Figure 9 - Synthèse des potentialités écologiques	28

VIII. TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Ensemble des habitats observés sur la zone d'étude au cours du diagnostic écologique.....	15
Tableau 2 – Répartition des espèces par classes de menace.....	19
Tableau 3 - Répartition des espèces par classes de rareté	20
Tableau 4 -Répartition des espèces par statut de protection/ intérêt patrimonial.....	20

ANNEXES

- [Annexe 1 : liste des espèces végétales](#)

Annexe 1 : liste des espèces végétales

Nom scientifique	Nom français	Statut d'indigénat	Statut de rareté	Statut de menace	Protection	Espèce exotique envahissante	Intérêt patrimonial
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	I	CC	LC	Non	N	Non
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	Non	N	Non
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	Non	N	Non
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	Non	N	Non
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	Non
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	Non	N	Non
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	Non
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	Non
Cotoneaster Medik., 1789	Cotonéaster (G)		P				
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	Non	N	Non
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	pp
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	Non
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ; Épilobe à tige carrée (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	Non
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Renouée faux-liseron	I	CC	LC	Non	N	Non
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	Non	N	Non
Helminthotheca echinoides (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	I	C	LC	Non	N	Non
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	Non	N	Non
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	Non	N	Non
Juglans regia L., 1753	Noyer commun ; Noyer royal	Z;C	C	NAo	Non	N	Non

Nom scientifique	Nom français	Statut d'indigénat	Statut de rareté	Statut de menace	Protection	Espèce exotique envahissante	Intérêt patrimonial
<i>Lactuca scariola</i> L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Malus</i> Mill., 1754	Pommier (G)		P				
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire camomille	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	Non	N	Non
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	Non	N	Non
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	Non	A	Non
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	Non	N	Non
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce (G)		P				

Nom scientifique	Nom français	Statut d'indigénat	Statut de rareté	Statut de menace	Protection	Espèce exotique envahissante	Intérêt patrimonial
Rubus caesius L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	Non	N	Non
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	Non
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	Non	N	Non
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	Non	P	Non
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	Non	N	Non
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	Non	N	Non
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC	Non	N	Non
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	Non	N	Non
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	Non	N	Non
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	Non	N	Non
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	Non	N	Non
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier	I	CC	LC	Non	N	Non
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée (s.l.)	A;S;C	AR?	NAo	Non	N	Non

Légende :

Statut d'indigénat : I = Indigène ; I ? = Présumé indigène ; Z = Eurynaturalisé ; C = Cultivé ; # = Statut non défini.

Statut de rareté : CC = Très commun ; C = Commun ; AC = Assez commun ; # = Statut non défini.

Statut de menace : LC = Préoccupation mineure ; NAa = Non applicable car taxon naturalisé ; NAo = Exclu de la liste rouge ; # = Statut non défini.

Protection : Non = Espèce non protégée aux échelles nationale et régionale.

Intérêt patrimonial : Non = Espèce n'étant pas d'intérêt patrimonial ; pp = un taxon inférieur est d'intérêt patrimonial ; vide' = Sans objet.

Espèce exotique envahissante : N = Non exotique envahissante ; A = Espèce exotique envahissante avérée ; P = Espèce exotique envahissante potentielle ; # = statut non défini.